

La Voix des Travailleurs

de Bretagne, de l'Ouest ("Le Messager Syndical" et "L'Effort" réunis)

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens des Unions Régionales de l'Ouest et de Bretagne et Maine (LOIRE-INFÉRIEURE, MAINE-ET-LOIRE, VENDEE, VIENNE, DEUX-SEVRES, — ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN, FINISTERE, COTES-DU-NORD, MAYENNE)

TELEPHONES :
Nantes 120.71
Rennes 30.07

ADMINISTRATION ET REDACTION :
Nantes : 10, Rue de Bel-Air
Rennes : 7, rue de Corbin

Les manuscrits non insérés
ne sont pas rendus

ABONNEMENT ANNUEL :
Syndiqués : 3 fr. ; Soutien : à partir de 10 fr. ; Etranger : 15 fr.

COMPTES CHEQUES-POSTAUX
Pour la Région de Bretagne et Maine : Rennes 144-37.
Pour la Région de l'Ouest : Nantes 208-78.

GRÈVES RÉCENTES

Pourquoi faut-il qu'ajoutant à la misère de notre époque, aux détresses occasionnées par le chômage total ou partiel, les grèves se soient multipliées, depuis quelques mois, avec une fréquence et une ampleur qui n'avaient pas été atteintes, semble-t-il, au cours des dix dernières années ?

Dès l'automne de 1934, ce fut la grève générale du textile à Roanne et dans les centres environnants. Puis, en décembre, la grève générale de la ganterie, à Millau (Aveyron). Au début de Janvier, grève dans les aciéries du Nord-Est, à Trith-Saint-Léger et Louvroil. En avril, grève générale du bâtiment, à Nantes...

Ces mouvements eurent une grande étendue et se prolongèrent au delà des limites moyennes. Ainsi, chacun des conflits de Millau et Nantes intéressa 4.000 ouvriers ; le premier dura quatre mois et demi.

Un même objet motiva, dans les différents cas, la résistance des ouvriers : à savoir, la menace d'une réduction importante des salaires alors que ceux-ci, compte tenu du chômage partiel, étaient déjà manifestement insuffisants. Sans prétendre à établir une statistique d'ensemble, nous pouvons constater que la rétribution des ouvriers adultes, en maints endroits et pour des professions diverses, n'atteint pas 200 francs par semaines !

C'est donc bien le salaire vital qu'il s'agit de défendre ; et l'on conçoit que les syndicats de toutes tendances aient réagi, à cet égard, un accord de fait sinon des ententes formelles. Un trait caractéristique des récents conflits, c'est la part importante qu'y ont prise les syndicats chrétiens, désireux de servir, selon leurs méthodes propres, une cause de justice et d'humanité. Que ce soit à l'intérieur du comité de grève, ou du cartel intersyndical, comme à Nantes, ou par une action séparée, mais parallèle, comme à Millau, quand ils étaient en butte à l'hostilité des socialistes, les groupements adhérents à la C. F. T. C. ont exercé une influence notable sur le monde ouvrier, sur l'opinion publique, auprès du patronat et des milieux officiels. A Millau, le syndicat professionnel de la Ganterie (C.F.T.C.) a vu ses effectifs s'accroître chaque semaine pendant la grève : à l'heure actuelle, avec ses 800 membres cotisants, il constitue à beaucoup près l'organisation la plus importante, la plus « représentative » de la main-d'œuvre locale.

Les syndicats chrétiens ont considéré que la cessation concertée du travail était légitime, dans les diverses circonstances que nous venons de relater, puisqu'il s'agissait de résister à une modification unilatérale du contrat d'emploi, portant sur cet élément essentiel qu'est le salaire. Pour leur part, d'ailleurs les syndicats chrétiens se sont appliqués à baser leur argumentation sur des chiffres et des faits incontestables : par exemple, des budgets de familles ouvrières. Ils ont multiplié les démarches, hélas ! sans succès, pour essayer d'obtenir une solution pacifique avant que les conflits n'aient pris une forme aiguë.

Mais la grève, c'est la guerre. Alors même que des résultats partiels ont été enregistrés sous forme d'atténuations aux mesures patronales d'abord envisagées, comme à Roanne, Louvroil, Millau et Nantes, les pertes résultant de la grève restent fort lourdes. Les syndicats chrétiens appellent de leurs vœux le vote définitif du projet de loi sur la tentative obligatoire de conciliation, déposée en 1925 par M. Durafor, ministre du Travail, à la suite de la longue grève des employés de banque. Et dans le plan d'organisation économique générale, adopté par le XV^e Congrès de la C. F. T. C., en 1934, une place toute spéciale est réservée à un système de juridiction corporative, de conciliation et d'arbitrage, susceptible de prévenir ou de dirimer les conflits professionnels.

Gaston TESSIER.

□ □

Succès Prud'homme à Épernay

Section du Commerce Lemmier (C.F.T.C.) 44 voix ELU. Venner (Indép.) 37 voix ELU. Polin (C.G.T.) 11 voix. Hureau (C.G.T.) 2 voix.



LA MI-COTIÈRE. — Vue prise du Parc, sur Oudon et la Loire

La Mi-Cotière, propriété de l'Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens, est ouverte aux dames et jeunes filles qui ont besoin de vacances au grand air ou à qui le médecin a ordonné un repos de prévention ou de convalescence, et en tout premier lieu aux syndiquées et aux assurées sociales. Les malades n'y sont pas reçus. La Mi-Cotière se trouve à flanc de

coteau, dans l'un des plus beaux sites de la vallée de la Loire. Dans son vaste parc étagé et couvert de pins, de chênes et de cèdres aux ombres épaisses et bienfaisantes, l'œil se repose sur les tableaux les plus ravissants de la vallée de la Loire, la fatigue des mois de labeur précédents se dissipe dans le calme et la paix qu'abritent et gardent des arbres séculaires, et le sang se revivifie au

grand air rafraichissant qui le foute et le purifie. La pension n'y coûte que 17 francs par jour et même 15 francs seulement pour les syndiquées (dont 13 francs peuvent être payés par les Assurances Sociales).

Pour tous renseignements, s'adresser à Madame la Directrice, à la Mi-Cotière, Oudon (Loire-Inférieure).

UN CURÉ DANS LA GRÈVE

LES FAITS

Trith-Saint-Léger est un centre ouvrier, tributaire des Acieries du Nord et de l'Est, sur lequel les grèves récentes ont attiré l'attention. M. l'abbé Piat, curé de la paroisse, fut cité, en février dernier, comme témoin de moralité dans le procès intenté à cinq grévistes poursuivis pour entrave à la liberté du travail.

Retenu par les devoirs de sa charge, il écrivit au président du Tribunal de Valenciennes une lettre dont nous citons les principaux passages, qui sont à retenir : « Pour comprendre la manifestation dans laquelle les inculpés d'aujourd'hui ont été ramassés, il faut remonter à la mi-novembre 1934, date à laquelle les chefs de service du Nord-Est ont été chargés par la direction d'annoncer une baisse du salaire horaire pour le 1^{er} décembre.

« Les travailleurs, qui avaient déjà subi plusieurs baisses des primes à la production, plusieurs augmentations des jours de chômage (quatre jours par semaine pour 300 d'entre eux), s'émurent de voir porter atteinte au salaire horaire. « Etant donné les facilités de réduire les salaires par l'abaissement des primes, le salaire horaire est, dans la métallurgie plus que partout ailleurs, intangible.

« Durant six semaines, on chercha à entrer en pourparlers avec la direction qui, toujours, se dérobait. « De guerre lasse, on finit par se révolter contre ce refus persévérant de conciliation et ce fut le 5 janvier, après avoir touché déjà la première quinzaine du nouveau régime que, très calmement, on se refusa au travail.

« La direction a parlé d'abandon sans préavis, de rupture de contrat ; n'est-ce pas elle, qui, sans consulter, a rompu un contrat basé sur un salaire plus élevé ?

LA LUTTE

« Durant quatre semaines, les ouvriers ont cherché dans des entrevues auprès de la direction, dans des rencontres entre maires et sous-préfet, entre délégués ouvriers et M. le préfet, avec le ministre du Travail, et enfin par une demande d'arbitrage à M. Flandin, à faire entendre leurs raisons. Pendant ce temps, le calme régnait à Trith, et je puis affirmer n'avoir pas entendu une seule fois chanter l'« Internationale » par les grévistes.

« Repoussés de tous les bureaux, exaspérés par l'indifférence générale des pouvoirs publics, qui depuis un mois prétendent que l'usine remarche, excités quotidiennement par les communiqués de la direction qui étaient pour le moins exagérés, intimidés par de multiples demandes de réembauchage accompagnées de l'annonce de leur mise à pied, ces ouvriers qui, de père en fils, ont toujours appartenu à l'usine, dont beaucoup ont 20, 30 et 40 ans de présence à l'usine, ont organisé cette résistance passive du lundi 4 février.

« Annoncée bruyamment le samedi, cette action aurait pu être évitée par des patrouilles de nuit de la garde mobile. Celle-ci a laissé s'opérer les rassemblements et c'est

seulement quand, durant toute la nuit, on avait pu préparer l'affaire, qu'elle s'est trouvée débordée et a chargé avec une brutalité reconnue de tous.

« Dans l'obscurité et la confusion, on a mis la main, comme souvent, sur les moins coupables, les autres ayant été assezadroits pour s'échapper.

« Je les connais tous les cinq comme d'honnêtes travailleurs défendant le pain de leurs enfants, qu'ils trouvent à juste titre compréhensibles.

LE DEVOIR

« Depuis lors, tout est rentré dans le calme.

« Allez-vous, Monsieur le Président, tenir rigueur à ces honnêtes gens qui n'ont jamais eu aucun démêlé avec la justice et s'étonnent de se trouver au banc des accusés, eux qui, défendant le pain de leur foyer, croient plutôt avoir accompli un devoir ?

« Les violences restent à la charge des gardes mobiles qui n'ignorent rien, n'ont rien prévu.

« Les condamnés, ne serait-ce pas agir davantage ces cœurs ulcérés par l'injustice dont ils sont victimes ?

« A l'image du bon juge de Seine-et-Oise qui acquitta une mère, vous, qui avez un enfant, acquittez, je vous prie, ces défenseurs du pain de leur famille. Vous mettez chez nous plus d'apaisement et vous vous honorez d'un geste de bonté dont nous vous serons tous reconnaissants ».

Cette lettre du brave Curé de Trith-Saint-Léger produisit l'effet qu'on en pouvait attendre et entraîna la libération des inculpés. Mais n'est-il pas assez regrettable que de tels faits puissent se produire, parce que certains patrons ont oublié leurs devoirs les plus élémentaires ?

Il serait grand temps, pour les employeurs, de penser à leur responsabilité dans les conflits en se rappelant la phrase de Ford, déclarant « que quand une grève est justifiée c'est que l'employeur n'entend rien à son métier ».

A. B.

6^e Congrès du Centre National des Voyageurs et Représentants de Commerce et d'Industrie

Le Congrès s'est tenu le 25 mai dans les locaux du Siège social, sous la présidence d'Edmond Pleant, Président du Centre national. Y assistait notre camarade Debacq, de Nantes.

Le rapport moral, présenté par Fernand Gallot, Secrétaire, a mis en relief l'activité, sur tous les domaines, de cet organisme de liaison et d'impulsion qui se soit agi par exemple, de la carte d'identité, des facilités de circulation, ou du statut professionnel.

Celui-ci a fait l'objet d'une communication de Marcel Poimboeuf qui rappela l'action menée en sa faveur depuis 1926 (dépot du projet Champetier de Ribes) et la politique de collaboration loyale et amicale pratiquée avec les autres organisations en vue de son aboutissement.

D'autres rapports furent présentés sur les moyens d'accroître le rayonnement du Centre, entre autres manières par l'information et la diffusion de son organe « Le Trait-d'Union ».

Des échanges de vues auxquelles participèrent les délégués de Paris et des diverses régions de France, suivirent ces différents rapports et amenèrent le Congrès à prendre plusieurs résolutions pratiques, tant pour le perfectionnement des Services, qu'en vue des interventions nécessaires auprès des pouvoirs publics et du patronat.

Syndiqués de l'Union Nantaise

C'est le meilleur moment pour vos commandes de CHARBON. Passez-les nous.

La C.F.T.C. et la Défense des Assurances Sociales

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, devant les menaces que les projets financiers du gouvernement font peser sur la libre gestion des caisses d'assurances sociales, rappelle que le mouvement syndical chrétien a donné, depuis 1919, un concours éminent à la préparation et à l'application en France d'un régime complet d'assurances sociales.

Toutefois, cette adhésion a été consentie à la condition expresse que l'autonomie des organismes d'assurances et leur gestion par les intéressés eux-mêmes serait toujours respectées.

En fait, l'administration des caisses privées d'assurances sociales est satisfaisante pour la presque totalité d'entre elles quant à la répartition et pour toutes, sans réserve, en ce qui concerne la capitalisation. Les ressources mises à la

disposition de ces caisses ont été gérées avec pour le moins autant de prudence et d'économie que les finances publiques ; d'ailleurs, des contrôles officiels multiples et minutieux s'exercent constamment à cet égard.

Par ailleurs, l'emprunt forcé imposé aux caisses de capitalisation pour le financement d'un programme d'outillage national n'a abouti qu'à des résultats illusoire.

La C. F. T. C. admettrait que les caisses d'assurances sociales fussent appelées à venir en aide aux finances publiques par le moyen de prêts librement accordés et judicieusement aménagés, mais elle proteste énergiquement contre toute mainmise de l'Etat sur ces caisses qui serait une véritable spoliation au détriment des assurés sociaux eux-mêmes.

POUR LE RETOUR DE LA MÈRE AU FOYER

EN FRANCE...

700.000 foyers sont privés de la présence de la mère.

PARCE QUE...

700.000 mères, quelquefois par incapacité à remplir leur tâche familiale et ménagère, et bien souvent par l'insuffisance du salaire paternel, sont contraintes d'aller chercher par un travail professionnel au dehors, un supplément de ressources, nécessaire à la vie du foyer.

IL EN RESULTE QUE...

700.000 foyers souffrent d'une désorganisation profonde, cause, dans le pays, de dénatalité, de mortalité infantile, de mauvaise éducation des enfants, de dislocation du lien conjugal.

OR...

Jamais il n'y eut tant que depuis la guerre de célibataires, de veuves, de femmes abandonnées ; main-d'œuvre tout indiquée pour répondre aux besoins de l'industrie.

IL FAUT DONC...

Promouvoir les œuvres éducatives et les œuvres d'entraide, les institutions sociales et les réformes qui permettront au foyer populaire de vivre sans le travail de la mère au dehors et de retrouver, par la présence de la mère, son âme, sa vie, sa fécondité.

NOUS...

qui avons goûté la tendresse d'une mère ; nous qui pendant notre enfance avons joui de la quiétude d'un foyer où nous qui, au contraire, avons souffert de l'absence de ces biens inestimables, nous aurons à cœur, malgré nos difficultés financières actuelles, de participer à l'effort de ceux qui veulent :

« Que l'enfant de l'ouvrier ne soit pas le seul à ne pouvoir être élevé par sa mère ».

L'Union Féminine Civique et Sociale.

Le Congrès des Allocations familiales à Clermont-Ferrand

Le 15^e Congrès des Allocations Familiales s'est tenu le 29 mai, à Clermont-Ferrand. Il a été rendu compte des modalités d'application de la loi du 11 mars 1932 qui a rendu les allocations familiales obligatoires et dont la mise en vigueur réalisée par étapes est déjà un fait accompli pour presque toutes les industries et les professions libérales.

Le Congrès, au cours de deux séances de travail, s'est prononcé en faveur de l'extension prochaine de la loi aux catégories non encore assujetties, savoir le commerce de détail et l'agriculture.

Pour l'agriculture, un régime spécial devra être institué et les agriculteurs présents au Congrès ont longuement examiné cette délicate question.

Les congressistes ont successivement examiné les difficultés d'interprétation de la loi, stigmatisées les réfractaires qui n'hésitent pas à se réfugier dans le maquis de la procédure pour échapper à leur devoir social, étudié les moyens d'accroître encore la portée sociale de l'institution en développant les services sociaux (infirmières-visiteuses, consultations, colonies de vacances), qui achèvent l'œuvre de

L'Internationale Syndicale Chrétienne

VIII^e SESSION DU CONSEIL

Le Conseil de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, qui comprend les représentants des Confédérations affiliées et des Internationales professionnelles chrétiennes, s'est réuni les 16 et 17 Mai à Metz, sous la présidence de M. H. Pauwels (Belgique).

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil figurait le problème angoissant qui occupera la prochaine Conférence Internationale du Travail : le chômage des Jeunes.

L'Internationale Syndicale Chrétienne a organisé, en collaboration avec les organisations de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, une pétition internationale, qui est adressée à la Conférence Internationale du Travail et qui sera présentée à cette Conférence par une centaine de jeunes chômeurs de divers pays. Le nombre des signatures en Autriche, Belgique, France, Luxembourg et Tchécoslovaquie dépasse à présent plus de 80.000.

Le Conseil a entendu un rapport de M. Jean Delmarino, Président de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne de Belgique, qui a exposé la situation déplorable de la jeunesse en chômage et les « emêdes qui ont été préconisés dans la pétition.

Le rapport du Secrétaire général, M. Serrarens (Pays-Bas), fut consacré aux événements dans le domaine syndical depuis le Congrès de Montreux. Il a constaté que l'effectif total du mouvement syndical chrétien international se chiffre à 1.026.000 membres.

Le Conseil a constaté qu'il existe toujours en Autriche un mouvement ouvrier chrétien et indépendant, successeur de la Confédération syndicale chrétienne. Le Conseil a marqué qu'il tenait à associer cette confédération à l'activité de l'Internationale. C'est pourquoi le Conseil a décidé de l'admettre en qualité de « membre hôte » de l'Internationale.

Le Conseil a constaté avec satisfaction que la Commission centrale d'Autriche avait également déployé une grande activité pour collaborer à la pétition mondiale de la Jeunesse.

Suivant une proposition faite par Mlle Baers (Belgique), Présidente de la Commission du travail féminin, le Conseil a chargé cette Commission d'une étude sur la situation actuelle du travail féminin, son développement et ses perspectives, en particulier, en ce qui concerne le travail de la femme mariée.

Finalement, Le Conseil a décidé en principe d'organiser une session internationale d'études qui aura lieu en automne et qui s'occupera de plusieurs graves questions économiques et sociales.

Syndicats de l'U. R. de l'Ouest

N'oubliez pas la RÉUNION TRIMESTRIELLE du 16 Juin.

relèvement familial amorcée par les allocations.

Les résultats obtenus et qui se sont confirmés au cours du dernier exercice montrent surabondamment qu'il s'agit d'une œuvre efficace : la natalité dans les familles allocataires restant supérieure et la mortalité infantile inférieure à celle de la population générale.

Sténo-Gazette

— Nous souhaitons la bienvenue à « L'Ouvrier Métallurgiste », organe de la Fédération Française des syndicats chrétiens de la Métallurgie, dont le premier numéro est paru il y a quelques semaines.

— Abstenons-nous d'user de la poste le dimanche. Ainsi pourront être rapportées les décisions ministérielles prises récemment pour l'ouverture de certains bureaux de poste le dimanche, violant ainsi le repos dominical dû aux employés.

— Le Ministère de la Marine Marchande vient de désigner nos camarades Lamort, Secrétaire Général, Lebaigue (Camaret) et Molo (Port-Louis), comme membres du Conseil supérieur des pêches. Les pouvoirs publics qui les avait tenus longtemps à l'écart, ne peuvent plus ignorer que les syndicats chrétiens de Marins-Pêcheurs et l'Entente Interfédérale des Pêcheurs de France représentent l'immense majorité des marins.

— Bienvenue aussi à « La Paix sociale », organe de l'U. R. de Bourgogne, la plus jeune des U. R. de la C. F. T. C.

— Gaston Tessier, Secrétaire Général de la C. F. T. C., a été désigné par le Ministre du Travail pour participer à la Conférence Internationale du Travail qui s'est ouverte le 4 Juin, comme « conseiller technique du délégué gouvernemental ».

— Grâce à l'intervention des syndicats chrétiens, signataires de l'ancien contrat, la grève des mûrsettes s'est terminée, au bout de huit jours, dans des conditions satisfaisantes, en général, satisfaction.

— Marcel Poimboeuf a obtenu un vif succès en exposant, salle Bullier, à Paris, au cours d'un meeting organisé par les organisations de Voyageurs et Représentants, la Thèse de collaboration active et positive des syndicats chrétiens.

— Le Congrès de la Fédération des syndicats professionnels des P. T. T., affiliée à la C. F. T. C., vient de se tenir brillamment à Lille.

L'Organisation Corporative à la Semaine Sociale d'Angers

(22-28 Juillet 1935)

PROGRAMME

LUNDI 22 JUILLET

Leçon d'ouverture : Par une autorité corporative, vers une Economie ordonnée.

Les faits. — 2^e leçon : Le désordre à corriger.

Les origines de ce désordre.

Le choc des égoïsmes individuels et collectifs.

Les résultats.

MARDI 23 JUILLET

3^e leçon : L'évolution syndicale contemporaine, au double point de vue juridique et psychologique.

Elargissement des fonctions du Syndicat.

Introspection sur l'état d'esprit, les tendances du Syndicat chez nous.

4^e leçon : Les réalisations étrangères de régimes dénommés « corporatifs ».

Régime italien.

Imitation dans d'autres pays : Autriche, Portugal, etc...

Le cas de l'Allemagne et de la Russie.

5^e leçon : Réalisations étrangères dans les pays de liberté syndicale : Grande-Bretagne, Etats-Unis, Pays Bas, Belgique Suisse, etc...

(Voir la suite en 6^e page.)



LA SAINT-JEAN-PORTE-LATINE A RENNES

Les "EFFORTS" de l'Union Régionale de Bretagne et du Maine

RENNES

La Fête du Travail

Les syndicats de Rennes, en accord avec le Secrétariat social, ont célébré magnifiquement, le jeudi 30 mai, jour de l'Ascension, leur traditionnelle fête du Travail.

LA MESSE

Elle débuta par une messe dite à la Métropole, sous la présidence de S. E. Monseigneur Mignen, archevêque, par M. le Chanoine Brassier, aumônier diocésain des œuvres agricoles.

A l'évangile, Monseigneur Mignen monta en chaire pour entretenir les nombreux auditeurs qui remplissaient la grande nef à la Métropole, de cette grande pensée « la dignité du travail ».

Trois choses concourent à la dignité du travail nous dit-il. C'est d'abord parce qu'il est l'exercice normal de l'activité humaine, que d'autre part il est un besoin, qu'enfin, il est un honneur plus grand que tous les autres puisqu'il nous permet de collaborer à l'œuvre du Maître de l'Univers.

Mais, cette dignité du travail a ses exigences. Les uns sont à envisager dans le travail lui-même ; les autres, dans la personne du travailleur.

En premier lieu, le travail doit être mesuré, afin de laisser à celui qui l'exécute, la force, la santé, et lui permettre surtout la vie de famille. Son Excellence insiste à cet égard sur la nécessité du repos dominical consacré à servir Dieu et à se reposer au sein du foyer.

De plus, le travail doit être équitablement rémunéré afin de permettre à l'ouvrier et à sa famille une existence normale.

Enfin le travail doit être organisé. S'il demeure seul, l'ouvrier est faible. Il lui est donc impossible de résister à ses frères, pour défendre ses intérêts légitimes, matériels et religieux, au sein d'associations animées de l'esprit chrétien de justice et de charité.

Pour ce qui est du travailleur, la dignité du travail réclame de lui la conscience professionnelle. Le sens du devoir est aujourd'hui battu en brèche. L'ouvrier chrétien doit vouloir, lui, le remettre en honneur et le rendre à ses camarades.

La grâce que vous êtes venus demander au pied de l'autel, termine Son Excellence, vous y aiderez puissamment. Par elle, le Christ travaillera avec vous et cette pensée sera pour vous un réconfort ; elle vous rendra également plus évidentes la noblesse et la dignité de la grande loi du travail.

La messe s'acheva par des chants, accompagnés par l'orgue et dirigés par M. l'abbé Simonneau, aumônier des œuvres sociales ouvrières.

LA RÉUNION POPULAIRE

A 16 heures, eut lieu dans la salle des Fêtes de la Tour d'Auvergne, une grande réunion populaire que présida M. le Bâtonnier Dubois, président du Secrétariat social, entouré de M. le Chanoine Forêt, aumônier de C.F.P. et de la J.O.C., M. le Bâtonnier Lejeune, du Secrétariat social, de M. l'abbé Simonneau et de nos amis C. Picoux et L. Grimaud, président et secrétaire de l'Union Locale des Syndicats de Rennes.

Pour la conférence, les organisateurs avaient fait appel à un jeune orateur que beaucoup de nos camarades connaissent, notre ami Garnier, président du Syndicat des Cheminots de Caen, Secrétaire de l'U.R. des Syndicats Chrétiens de Basse-Normandie et, en même temps, Conseiller municipal.

LA CONFÉRENCE

« Comment sortir de la crise ? » Le conférencier adressa d'abord au nom de tous ses auditeurs, un témoignage de soumission entière au Souverain Pontife et à ses représentants, ministres de cette Eglise vers laquelle se tourne le monde inquiet comme un naufragé vers le phare du salut.

Le monde est en effet en proie à l'angoisse. Il souffre d'une crise aiguë et c'est de cette crise que Garnier va nous parler.

L'orateur examine d'abord les diverses manifestations de la crise et souligne la gravité de ce mal poignant qu'elle a engendré, le chômage. Plus de 100 millions d'hommes manquent du nécessaire. Pour l'Europe et les Etats-Unis seulement, un sixième de la population ne mange pas à sa faim.

Pourtant alors que certains souffrent d'un dénuement total, ailleurs des richesses se perdent. C'est le scandale des greniers pleins en face d'estomacs vides. C'est aussi le conflit qui dresse classes contre classes, peuples contre peuples, paysans contre citadins, travailleurs libres contre fonctionnaires.

La situation est d'une gravité extrême. Car si en apparence le calme règne, il est à redouter que les mécontentements individuels ne de-

viennent collectifs à la faveur de circonstances fortuites. Prenons garde ! Mettons la société en état de défense ! En 1789, une révolution fut faite par des hommes qui étaient bien moins surchauffés que nos contemporains. Préparons-nous à résister à l'assaut des forces de trouble et nous, chrétiens, rappelons-nous surtout que le vrai plan de réorganisation et de pacification sociale doit avoir pour base la charité et la justice chrétiennes.

Le monde souffre en effet du manque d'esprit chrétien et la crise que nous subissons est surtout d'ordre moral.

La surcapitalisation, la sous-consommation, l'emploi abusif du machinisme, ont jeté le déséquilibre dans le monde économique. On a voulu produire pour édifier des fortunes aussi rapides que colossales. Au lieu de faire de la machine une servante disciplinée, on l'a traitée en esclave, on lui a fait rendre le maximum, on a augmenté sans cesse la production en série, sans faire bénéficier le consommateur des avantages que la technique moderne procure.

La crise est donc la condamnation irrévocable du libéralisme économique et du régime capitaliste qui n'existe qu'à son profit.

Mais alors, dit-on, il n'y a plus de porte de sortie. Ou le collectivisme ou le capitalisme ? C'est aller un peu vite et trop loin ! Il y a une place entre les deux systèmes pour un édifice cohérent. Il ne s'agit pas de juguler le capital, de criser halet à la recherche de supprimer les initiatives fécondes ! Il faut seulement instaurer un régime qui tiens compte de l'ordre naturel institué par Dieu !

Produire pour produire, non ! Produire pour consommer, oui !

L'homme doit dompter la matière, le spirituel, l'emporter sur le temporel ! Dieu a créé l'homme pour dominer la terre. Il importe de ne pas l'oublier. C'est la clé de tout le problème.

La tâche est immense ; elle est rude ; est-elle au-dessus des forces des catholiques, des catholiques de France notamment ? Non ! Les couches chrétiennes sont heureusement assez profondes chez nous, tant chez les employeurs que chez les employés ! Que d'un côté et de l'autre on s'unisse et qu'on travaille avec cœur et confiance.

Il faut surtout travailler avec le Christ ! Il faut aussi, après s'être inspirés des sociologues, économistes, philosophes dont toute une pléiade réclame le retour à la morale chrétienne, apporter au monde étonné et séduit des exemples concrets qui le décident et l'entraînent.

De là, l'obligation de se grouper dans des organisations professionnelles et de réhabiliter moralement la classe ouvrière.

Il faut réapprendre au monde que la matière passe, mais que l'homme, lui, demeure, qu'il est fils de Dieu et qu'il marche sans cesse vers le rendez-vous de son Père. Si l'humanité mettait en pratique ces vérités, alpha et oméga de notre existence, la crise serait vaincue, car l'humanité loin de s'agiter, de lutter, de se déchirer pour des profits passagers et incertains, travaillerait d'un même cœur, dans la paix et l'harmonie, soucieuse avant tout de franchir sans naufrage, la passe qui achève à l'éternité.

La Conférence de Garnier fut longuement applaudie. L'interprète de l'assistance, M. le bâtonnier Dubois remercia vivement le conférencier et la réunion se termina par l'exécution d'une pièce jociste et un concert assuré par les excellents artistes de l'Orchestre Celtio-Fémina.

Cette réunion a été fort intéressante. Elle a terminé dignement cette belle journée au cours de laquelle les travailleurs chrétiens de Rennes ont affirmé une fois de plus avec leur foi, leur espoir et leur amour de la justice et de la charité chrétienne et par ce moyen, de travailler à la restauration de la paix et de la concorde.

SYNDICAT DU LIVRE (51 SECTION)

Les permanences syndicales sont tenues régulièrement au siège, 7, rue de Corbin : le mercredi, de 18 à 19 heures ; le vendredi, de 14 à 15 heures ; le samedi, de 15 à 19 heures ; le dimanche dimanche du mois, de 10 à 11 heures.

Notre Fête de la St-Jean Porte-Latine

Le dimanche 12 mai, notre Syndicat Professionnel du Livre avait organisé la fête de la Saint-Jean-Porte-Latine 1935, suivant en cela l'heureuse coutume par lui pratiquée depuis sa fondation.

Aussi, à l'heure du rendez-vous facultatif fixé, c'est la majeure partie de nos amis et sympathisants qui se trouva réunie. Une telle affluente per-

mit d'accomplir le trajet de longueur relative sans qu'il fut nécessaire de s'inquiéter d'une lassitude problématique. Cette promenade agréable, sous une température clémente, facilitait parfaitement l'exécution du programme prévu, à commencer par l'ouverture des appétits favorable à l'absorption des mets préparés à cette occasion.

L'arrivée au Restaurant de la Prévalaye se fit dans la brumille et l'enthousiasme redoublé en face des circonstances et c'est pourquoi les ferments de la fourchette prirent possession avec empressement, des quatre grandes salles dressées par Mme Fontaine, à notre intention.

Comme il se doit, ce banquet se déroula avec une bonne humeur, digne de compagnons du Livre. La jeunesse était fortement représentée, mais n'eut pas toujours la priorité du rire et de la joie, car les « anciens jeunes » étaient encore un peu là...

Bref, les petits plats ayant succédé aux grands, le repas toucha à sa fin. C'était l'instant choisi par P. Roy, notre Président, pour remercier tous nos amis présents et les nombreuses dames et demoiselles qui avaient accepté d'être de la fête, et aussi pour faire applaudir notre camarade E. Huchon, bénéficiaire de la récompense annuelle accordée au meilleur syndicat de la région.

Aussitôt après, les chanteurs et fins diseurs s'en donnèrent à cœur-joie, la Marche des Travailleurs Chrétiens reçut les honneurs qui lui sont dus.

Puis, ce fut le tirage d'une tombola, la plus saine et gratuite et la quantité et la beauté des lots offerts firent l'admiration de tous et comblèrent de satisfactions les bénéficiaires heureux ou surpris. Ce nous est une occasion de renouveler à nos bienfaiteurs les vifs remerciements que nous leur devons.

Après les quelques photos indispensables, tout le monde se retrouva dans les cabines voisines pour profiter des bienfaits du printemps. Des jeux divers et fort animés furent le passe-temps agréable qui occupa les derniers loisirs.

Le soir, un dîner imprévu regroupa un grand nombre de nos amis autour des tables retenues. Un menu différent vit fort à propos réparer les forces défaillantes, et de nouveaux chanteurs à voix ou sans voix se firent entendre, pour le plus grand plaisir des auditeurs.

Une courte sauterie termina la journée, et sur le chemin du retour, l'on vit la nécessité de l'aide précieuse des rengaines d'usage.

En somme, belle et bonne journée, qui démontre que notre groupement n'a pas failli à son devoir en célébrant son saint patron, et en prouvant à tous une existence vivante de plus en plus grande. Que ses organisateurs aient bien voulu accepter l'hommage cordial de notre sincère gratitude.

Et à l'année prochaine... avec les pompiers !

TELLIÈRE.

SYNDICATS FEMININS

Association Sténographique unitaire de Paris

STENOGRAPHIE

Préparatoire. - 10/10. - Mlle Bézouart José, Guérin Germaine, Letourgeon Suzanne, Mériaux Raymond, Moutreux Renée, Moretorete Gerorgette, Pilorge Marie, Poignant Madeleine, Reussard Madeleine, Sorio Anna.

Théorique. - 3/3. - Mlle Fratini Paulette, Gaudiche Madeleine, Nouet Jeanne.

Pratique élémentaire (75 mots). - 8/10. - Mlle Bodin Denise, Dumets Edith, Gaillard Agnès, Garel Hélène, Houé Jeanne, Saloux Marcelle, Tourtel Rose, Tybalan Yvette.

Commercial (100 mots). - 13/13. - Mlle Bégaud Jeanne, Duault Paulette, Ganguard Yvette, Leclair Clairette, Leloi Denise, Le Strat Jeanne, Morice Berthe, Pichon Léa, Polier Anais, Richard Anne, Roussel Marie, Savary Madeleine, Villeneuve Marcelle.

Commercial supérieur (120 mots). - 1/1. - Mlle Ntral Jeanne.

DACTYLOGRAPHIE

Préparatoire (200 mots). - 19/20. - Mlle Bodin Denise, Bizouart José, Cadoret Marcelle, David Marie-Emmanuelle, Duteups Edith, Ferchard Madeleine, Fratini Paulette, Gaudiche Madeleine, Gilles Elise, Houé Jeanne, Le Strat Jeanne, Lousard Germaine, Morice Berthe, Pichon Léa, Pilorge Marie, Roussel Marie, Saloux Marcelle, Tourtel Rose, Tybalan Yvette.

Pratique (400 mots). - 14/14. - Mlle Bégaud Jeanne, Chaussée Bernadette, Duault Paulette, Fiquenel Yvanna, Gaillard Agnès, Garel Hélène, Geffray Nelly, Grimaud Paulette, Leclair Clairette, Leloi Denise, Marchand Denise, Poirier Anais, Savary Madeleine, Villeneuve Marcelle.

SOCIÉTÉ DE COMPTABILITÉ DE FRANCE (Teneur de Livres)

Candidates admissibles à l'écrit. - 12/12. - Mlle André Odette, Au-

breé Marie, Decq Marie-Louise, Di-Stéfano Louise, Gandin Yvonne, Garel Simonne, Le Brument Andrée, Maré Louise, Perrault Anne, Pichouon Louise, Thébaud Simone, Saint-Yvonne.

Amisables antérieurement à l'écrit: Mlle Rissel Marguerite.

Admissibles définitivement. - 10/13. - Mlle André Odette, Aubrée Marie-Louise, Decq Marie-Louise, Di-Stéfano Louise, Gandin Yvonne, Garel Simonne, Le Brument Andrée, Maré Louise, Saint-Yvonne.

Notre promenade annuelle

PRENONS NOS BILLETS DE BAINS DE MER

Dans quelques jours, ainsi que vous vous l'a déjà annoncé un programme copieusement détaillé et jalonné d'attractives perspectives, le klaxon des autos fera sortir de la ruche en effervescence, nombre d'abelles affairées et joyeuses.

Pour notre grande famille syndicale, qu'il vous appartient de faire grandir encore, c'est l'inoubliable journée qui se prépare.

Après Rochebonne et la Tour du Bonheur, dont les aînées se souviennent bien, plus près de nous, Erquy et le Val André ont droit à une mention spéciale, l'un par sa course folle après train et tramway, l'autre par ses cuisants souvenirs. N'oublions pas non plus Saint-Quay et sa jolie plage, qui, l'an dernier, firent nos délices.

Demain, ce sera Saint-Briac, qui, aux côtés des touristes, nous promet monts et merveilles.

Maintenant, bon conseil : que les retardataires se hâtent de donner leur nom de crainte d'avoir à répartir, nez long et visage triste, devant l'implacable formule « Complet » que nous connaissons si bien vos petites sœurs parisiennes.

FOUGERES

SYNDICAT DE LA CHAUSSURE

Réunion générale

Comme toutes les années passées, la réunion générale du Syndicat de la Chaussure a réuni les syndiqués s'intéressant tout particulièrement à la marche de leur organisation et voulant connaître l'état des finances syndicales.

A cette réunion, le secrétaire, présent par notre sympathique président, notre camarade Robillard, prit la parole pour la lecture de son rapport moral. Il s'attacha à démontrer la nécessité, plus grande que jamais, pour les ouvriers d'être syndiqués, surtout à l'heure actuelle, vue la nécessité de défense des salaires et même de l'industrie menacée par les firmes étrangères et françaises et les gros capitaux. Il s'attacha à faire comprendre la force des Syndicats près des Pouvoirs publics et démontra les résultats obtenus à la suite des interventions pour la défense professionnelle de l'industrie de la chaussure et la suppression des heures supplémentaires.

Après avoir fait cet appel, le secrétaire, rentrant dans le domaine local, démontra l'activité syndicale pour la défense des salaires, ainsi que ses interventions pour obtenir la réintégration d'ouvriers licenciés, ou il obtint satisfaction, puis il nous fit connaître les nombreux embauchages suivis de nombreuses adhésions.

Cet exposé terminé, Leconte intéressa l'auditoire par un compte-rendu de l'évolution des Syndicats Chrétiens à travers la France, puisque tous les ans la Confédération marque de nouveaux progrès et enregistre de nouvelles créations, unions régionales et nombreux syndicats.

Après un appel pressant pour la propagande faite par l'auditoire, la parole fut donnée au camarade Desgranges, trésorier du Syndicat, qui, dans un exposé détaillé et parfait, sut satisfaire les désirs ; il annonça une situation prospère de nos finances syndicales.

Cette situation présage de bons lendemains et nous sommes certains que tous les syndiqués sauront mieux encore maintenant se faire les propagateurs d'un syndicat suivant sa route avec fierté et sachant rester comme il convient sur le terrain professionnel.

Merci

Les Syndicats Chrétiens remercient chaleureusement le Conseil Municipal de la Ville de Fougères pour son acte d'équité en faisant rentrer à la Commission paritaire un délégué de nos organisations, chose qui ne leur avait pas été reconnue jusqu'à ce jour.

Nous apprécions de geste comme il convient, c'est-à-dire avec reconnaissance puis l'année enfin un peu de cette justice que nous ne cessons de réclamer à la représentation proportionnelle.

G. L.

Encore un appel aux piqueuses

Nous ne pouvons nous lasser de protester, et cela est un acte de justice, contre la baisse des salaires des ouvrières piqueuses, si méritantes vu le travail difficile qu'elles accomplissent et qui souvent nécessite de leur part, pour les fantaisies actuellement si compliquées, des dons presque artistiques. Et c'est pourquoi nous demandons pour elles, et sur leurs réclamations incessantes, le rajustement des prix qui devra entrer en ligne de compte, vu les imprévus du travail fantaisie, au moins un quart du prix total au centimètre-minute. Cette modification pourrait certes compenser les prix truqués du centimètre, qui ne comprend pas dans son calcul, et ne peut le comprendre, les complications de pauses et d'arrêts intermittents compris dans le travail. Cette façon de modifier les prix serait très appréciable, mais ne serait encore qu'un pallier avant d'arriver au résultat logique que nous ne cessons de réclamer : la suppression du centimètre-minute, outil tant détesté des ouvrières.

En affirmant cela, nous ne pouvons être démentis, puisque même à la Coopérative « L'Emancipation » ce système reconnu faux n'est pas mis en application. Il faudra donc que les piqueuses se mettent dans la tête que rien ne les modifiera sérieusement, leurs prix tant que ce système existera. Nous invitons donc les ouvrières à se mettre d'accord par usine et de réclamer l'augmentation qui leur est due.

Nous pouvons certifier qu'elles ne rencontreront pas, si elles ont un peu de volonté et d'entente, de grands obstacles à leurs réclamations : les patrons se rendent compte enfin du résultat malheureux qui pourrait, si cela continue, ouvrir une crise dont les résultats seraient préjudiciables à l'industrie fougéroise. Nous espérons que les patrons fougérois sauront comprendre la nécessité de nos réclamations, chose bien légitime et nécessaire et qui ne modifierait pas beaucoup le prix de revient des chaussures. A cette condition seulement, ils pourront espérer la formation de nouvelles apprenties.

G. L.

P. S. - A la réunion générale du 23 mai, les piqueuses ont manifesté le désir de réclamations prochaines pour l'augmentation de leur prix horaire, ne voulant plus être considérées comme des petites mains ou métier secondaire, vu leurs gains ridicules.

Le Comité.

Grande Fête champêtre des Syndicats professionnels et des Coopératives

Nous sommes heureux de faire connaître à nos camarades syndiqués et coopérateurs que notre fête champêtre du 21 juillet, qui se tiendra dans le beau site de Saint-François, comme l'année dernière, est en grande préparation au Syndicat.

Le Comité des fêtes s'emploie avec ardeur à préparer son organisation ; déjà de nombreux lots nous sont parvenus et des quêteurs s'occupent pour en grossir le nombre. Nous pensons faire mieux que l'année dernière, bien entendu, si le temps se met de la partie.

Au programme : le fameux concours de pêche traditionnel, doté de nombreux prix, même pour les breudoillards ; puis, après le pesage du poisson, dîner familial dans les conditions avantagées de l'année dernière, au Restaurant St-François.

Après le dîner, grand branle-bas de jeux et attractions diverses, où il est réservé d'agréables surprises. Une musique joyeuse donnera l'écho au rire des convives, et le soir une sauterie à l'ombre des beaux arbres terminera la journée.

Nous nous réservons des détails plus précis de cette fête le mois prochain ; mais nous pouvons vous assurer déjà de l'enthousiasme du Comité pour la préparation la faire encore plus belle que celle de l'année dernière, dont nous gardons pourtant un parfait souvenir.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

Le Comité.

ter de la ville et comprenait que si la grève persistait d'être, à brève échéance, la capitulation totale, manque de moyens de poursuivre l'action, et ainsi une réaction de l'opinion publique croyant à un mélange de politique à l'action syndicale. (Voir le référendum où 2200 ouvriers se sont affirmés pour la rentrée, contre 30 seulement de contraire ; et le résultat des élections municipales, puisque l'extrême-gauche a été blaboulée après 40 ans d'existence.)

Nos camarades, comprenant le danger et voyant le désastre s'accomplir, ont sauté de l'incendie tout ce qu'ils ont pu, et c'est ainsi que, prenant le mouvement en main, ils ont pu établir des contrats, certainement avec concessions, mais pas plus grandes que celles de Fougères puisque tous les ouvriers reprennent leur travail à l'usine et que les vieux travailleurs n'ont pas été lâchés, et c'est ainsi que, d'après un compte-rendu du Secrétaire du Syndicat Professionnel de Millau, nous apprenons que, avec des contrats signés et acceptés par la grosse majorité ouvrière, une commission mixte est en voie de préparation. Cette chose si nécessaire limitera nous l'espérons pour l'avenir les grèves néfastes qui ne laissent que victimes.

En terminant, nous formulons un grand désir : c'est de voir mis en application les comités d'arbitrage, qui seront comme un tribunal où seront jugés les litiges et pour faire dans la paix les accords nécessaires, ceci pour le plus grand bien de tous.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

G. LECONTE.

Secrétaire : Mlle Durand, présidente du Syndicat des Sténos-Dactylos.

Secrétaire-adjoint : M. Rault, secrétaire du Syndicat des Employés.

Trésorier : Mlle Gauvry, présidente du syndicat des Employées.

Trésorier adjoint : M. Bertrand, président du syndicat du Bâtiment.

Le Bureau se compose en outre de délégués désignés par les Syndicats, de telle sorte que deux membres de chaque Syndicat y soient représentés.

Les membres du Conseil, choisis antérieurement par chaque Syndicat, sont réélus conformément aux statuts.

En conservant le souvenir bien vivant de notre regretté président, M. Rivière, nous souhaitons la bienvenue à notre ami M. Rageot, et l'assurons de notre active collaboration pour tout le travail à accomplir sur le terrain syndical.

C. D.

SYNDICATS FEMININS

Succès aux Examens

sons nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Nous recommandons à vos prières notre ancienne compagne, M^{lle} Brunelière, née G. Birien. A sa famille nous adressons nos bien cordiales condoléances.

LAVAL

UNION LOCALE

Fête du Travail

Lorsque paraîtront ces lignes, nous aurons célébré notre fête du Travail. Au programme figurent :

- Une messe en la chapelle Saint-Martin, avec une allocution du R.P. Blanchet, S. J.
Une grande réunion :
a) rapport sur l'activité des Syndicats par M. Landry, Secrétaire-adjoint de l'Union Locale.
b) compte-rendu du Congrès de St-Brieuc, par M. Gontier, Secrétaire du Syndicat du Livre.
c) Conférence par M. Villey, de Caen, docteur en sciences économiques.
Souhaitons que tous les adhérents des Syndicats féminins et masculins comprennent leur devoir de participer à cette manifestation en l'honneur du travail chrétien.

SYNDICATS FEMININS

Réunion générale

C'est au cours de la dernière, le jeudi 16 mai, que Mlle R. Accarie, trésorière du Syndicat des Ouvrières de l'habillement, nous parla du Congrès de l'Union Régionale, de Saint-Brieuc. Vivant compte-rendu, qui nous fit vivre cette journée intéressante dont notre déléguée garde un profond souvenir.

Groupe des Jeunes

Il vit et agit... Les militantes sont actives et prêtent leur concours aux dirigeantes des Syndicats ; leur formation est assurée en Cercles d'Etudes et réunions spéciales. Toutes les Butineuses — tel est le nom des Jeunes — se réunissent chaque trimestre en une fête intime où une large part est faite à l'étude de questions professionnelles, sociales ou comptables-rendus de Congrès.

BREST

Sollicité entreprise à l'égard des chômeurs

A cet endroit, nous avons donné connaissance de la lettre adressée le 19 mars dernier, par l'Union Locale à M. le Sénateur-Maire.

Nous demandions d'étudier certains cas. Il nous semblait en effet anormal de voir des retraités titulaires d'une forte rente, occuper dans les services municipaux des emplois au détriment de chômeurs intéressants, en quête d'embauche.

Nos édiles nous donnent l'impression de se désintéresser de la question, un mois s'est écoulé et nous attendons toujours leur réponse.

N'ayant nullement l'intention de laisser cette affaire se terminer en queue de poisson, voici le texte de la deuxième lettre, adressée à M. le Maire.

22 avril 1935.

Monsieur le Sénateur-Maire, Hôtel de Ville.

BREST.

Monsieur le Maire,

« Nous vous avons adressé le 19 mars 1935, une lettre, vous exposant la situation pénible, angoissante, de nombreux chômeurs brestoïses, et vous demandant de leur réserver des emplois municipaux tenus actuellement par des retraités. Nous nous étions étonnés qu'elle soit restée sans réponse.

« La question est, en effet, urgente ; les sans travail voient les jours passer sans apporter de remède à leurs maux ; ils attendent avec anxiété des mesures susceptibles de leur procurer des emplois.

« Celle que nous vous avons soumise étant particulièrement juste et efficace, nous nous permettons d'insister et de faire appel à nouveau à votre bienveillance, pour une rapide étude de notre proposition.

« Veuillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux. »

Pour l'Union Locale des Syndicats Professionnels de Brest, LE SECRETAIRE.

Si cette deuxième missive doit subir le même sort que la première, nous verrons à employer un autre moyen, nous arriverons peut-être ainsi à connaître la façon de voir de ces messieurs sur ce problème important.

On nous permettra de trouver étrange l'attitude de M. le Sénateur-Maire à la session du Conseil Général qui vient de se terminer, et où il a été voté un vœu interdisant aux employés du département de cumuler. Nous croyons raisonnable de dire que ce qui est bon pour le département, doit l'être également pour la commune.

L'ouverture des guichets postaux les dimanches et jours fériés

Lors de sa dernière réunion, le bu-

reau de l'Union a décidé d'adresser à M. le Maire la lettre ci-dessous :

15 Mai 1935.

A Monsieur le Maire de Brest, Monsieur le Maire,

« L'Union Locale des Syndicats professionnels affiliés à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, proteste énergiquement contre l'ouverture des guichets postaux les dimanches et jours fériés dans les villes de plus de 50.000 habitants. Elle demande que le repos dominical acquis par les postiers depuis 1919 leur soit maintenu. Toute atteinte à cette conquête, leur apparaît comme une régression sociale, dont les répercussions peuvent être considérables et atteindre les autres travailleurs du Commerce et de l'Industrie.

« L'Etat doit d'ailleurs montrer l'exemple et réduire tous ses services au strict minimum afin d'assurer à son personnel le repos du dimanche et des jours fériés.

« L'Union Locale vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir intervenir auprès de M. le Ministre des P.T.T. afin d'obtenir la suppression de toute opération postale le dimanche et jours fériés.

« Veuillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux. »

Pour l'Union Locale des Syndicats Professionnels de Brest, LE SECRETAIRE.

En réponse à cette intervention, nous avons reçu la lettre suivante :

Brest, le 16 mai 1935.

Le Sénateur-Maire de la Ville de Brest à M. MENEZ, Secrétaire de l'Union Locale des Syndicats Professionnels de Brest, 11, rue Traverse, BREST.

Monsieur,

« En réponse à votre lettre du 15 mai courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 avril dernier, a émis le vœu suivant, relatif à l'ouverture des bureaux de poste le dimanche :

« Le Conseil Municipal n'ayant pas sollicité l'organisation du service du dimanche et jours fériés dans l'Administration des P.T.T. demande : « Qu'il soit procédé à Brest, comme on l'a déjà fait en d'autres villes, à un essai d'un mois ; « Que les résultats de cet essai lui soient communiqués. »

« Ce vœu a été transmis à M. le Préfet le 4 mai courant, en lui demandant de bien vouloir adresser un exemplaire de la délibération à M. le Ministre des P.T.T. « Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. »

Pour le Sénateur-Maire de Brest, Le premier adjoint :

LULLIEN.

Cette réponse n'en est pas une. Nous eussions préféré que le Conseil Municipal prit une position plus net-

te. La question posée comme le fait voir l'ordre du jour de l'Union Locale était bien claire. Il fallait y répondre de la même façon.

La situation est donc toujours la même et nos camarades postiers travaillent le dimanche sans être assurés d'avoir leurs rebus compensateurs en temps voulu par suite du manque de personnel.

Notre action continue et pour la faciliter nous demandons aux syndicats chrétiens conscients de leur devoir de s'abstenir de toute opération postale le dimanche.

A. BERTHOU, Secrétaire du Syndicat Professionnel des P.T.T. Brest-Central

SYNDICAT DE L'ARSENAL

Assemblée générale

Nos amis syndiqués sont priés d'assister en grand nombre à l'Assemblée générale qui se tiendra le mardi 18 juin, à la sortie des ateliers, dans la salle habituelle, salle des Œuvres, place Dinan. Yves Menez rendra compte des travaux du Congrès fédéral de la Marine et de l'action syndicale depuis la dernière réunion. D'autres questions seront traitées par les membres du bureau et nous demandons à nos adhérents d'amener avec eux, les amis sympathiques à notre Syndicat.

Cumul d'une pension d'invalidité et d'ancienneté

La Fédération a eu une entrevue avec M. Cabard-Danneville, sénateur. Notre Secrétaire Général, Maurice Le Mele, lui a signalé les anomalies de la loi qui accorde le cumul des deux pensions à une catégorie d'ouvriers, les auxiliaires, et en privé les ouvriers immatriculés. Il a insisté pour que le projet de loi présenté par la Chambre en mars 1932, soit enfin discuté au Sénat. L'honorable Sénateur a promis d'intervenir dans ce sens dès la rentrée.

Les morts suspectes du « Dunkerque »

Sur notre demande, la Direction des C.N. et le Service de Santé enquêtent sur les cas de décès qui se sont produits ces derniers temps de façon anormale sur le « Dunkerque ». Notre Secrétaire a eu une entrevue à ce sujet avec M. le Sous-Directeur des Constructions Navales. Nous en reparlerons.

FEDERATION DE LA MARINE

Assurances Sociales

La circulaire ci-dessous a été affichée aux casiers. Nous la repro-

duisons ici, persuadés que nos camarades tiendront à la conserver et à la consulter avec profit en cas de maladie de leur femme ou de leurs enfants. Prière de se reporter à l'« Interfédéral » pour avoir le texte du décret administratif. Les ouvriers et ouvrières, inscrits dans le personnel ouvrier, ou en cours de stage restent placés pour eux-mêmes sous le régime du décret du 1^{er} avril 1920, pour les risques maladie, maternité et soins aux invalides.

Leur conjoint non assuré et les enfants à leur charge, âgés de moins de 16 ans et non salariés, ainsi que les Pupilles de la Nation remplissant les mêmes conditions, placés sous la tutelle du chef de famille (homme ou femme), ont droit à des avantages équivalents dans l'ensemble, pour chaque risque, à ceux que prévoit la loi du 30 avril 1930, pour les risques maladie et maternité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvriers et ouvrières embauchés temporairement qui restent soumis au régime des Assurances Sociales (loi du 30 avril 1930) et du décret du 1^{er} avril 1920 modifié le 24 août 1931.

Les ouvriers et ouvrières entièrement régis par le décret du 1^{er} avril 1920 dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 15.000 fr., déduction faite des indemnités pour charge de famille, de déplacement et des retenues pour pension, auront à souscrire, sous leur propre responsabilité, une déclaration questionnaire qui leur sera remise par l'Atelier.

En cas de modification ultérieure dans la situation du conjoint ou dans celle des enfants âgés de moins de 16 ans non salariés, intéressés devront immédiatement établir un certificat de changement de position destiné à rectifier la déclaration souscrite antérieurement (imprimé à demander à la Comptabilité de l'Atelier).

Pour les agents du personnel ouvrier qui ont des charges de famille, le chiffre limité de 15.000 francs, mentionné ci-dessus est porté à 17.000 francs s'ils ont un enfant à leur charge, à 19.000 fr. s'ils en ont deux, et à 25.000 francs s'ils en ont trois ou davantage.

Une carte nominative d'immatriculation sera délivrée aux intéressés ; elle constituera la pièce d'identité au regard du décret du 16 mars 1935.

Les dispositions du décret précité couvrent sous certaines réserves et dans certaines limites :

- 1. Les frais de médecine générale.
2. La fourniture des médicaments.
3. Les frais d'hospitalisation.
4. Les frais de maternité.

Pour leur conjoint, leurs enfants malades, les ouvriers et ouvrières auront le libre choix de leurs médecins, pharmaciens, sages-femmes et hôpitaux. Toutefois, il leur est recommandé, dans leur intérêt, de s'adresser à ceux qui ont passé des conventions avec les Caisses Dépar-

tementales d'Assurances Sociales, le bénéfice de ces conventions leur étant étendu.

Frais de médecine générale

L'intéressé se présentera à la comptabilité de son atelier, porteur de sa carte d'immatriculation.

L'atelier lui délivrera une feuille de maladie sur laquelle le médecin traitant devra porter toutes les indications nécessaires pour obtenir ultérieurement le règlement des prestations.

En cas d'urgence, il sera demandé au médecin un certificat de consultation ou de visite.

Ce certificat devra être remis dans les 48 heures à l'atelier qui délivrera en échange une feuille de maladie.

La feuille de maladie ne devra être utilisée que pour une maladie. Elle ne pourra servir plus de quinze jours.

A la fin de la quinzaine, ou lorsque la maladie aura pris fin, elle devra être remise à la comptabilité de l'Atelier.

Fourniture des médicaments

Pour obtenir des médicaments, l'assuré présentera au pharmacien :

- 1. Sa carte d'immatriculation,
2. La feuille de maladie,
3. L'ordonnance du médecin traitant.

Le pharmacien apposera son cachet sur la feuille de maladie et y inscrira le montant de sa facture.

Les familles des ouvriers et ouvrières ne seront pas admises dans les Hôpitaux de la Marine.

Pour leur hospitalisation, lorsque leur état l'exigera, le chef de famille aura à réclamer au Bureau du Personnel de la Direction (Bureau 9), une attestation faisant connaître sa situation de bénéficiaire du décret du 16 mars 1935.

Cette pièce sera remise, par lui, à l'Administrateur de l'établissement hospitalier.

Si une feuille de maladie a été précédemment délivrée, elle devra être retournée immédiatement à la Comptabilité de l'Atelier avec la mention : « hospitalisé à... »

La Direction versera à l'Hôpital le montant des frais restant à sa charge d'après un tarif fixé.

Frais de maternité

Au plus tard, dans les 48 heures qui suivront l'accouchement, l'ouvrier adressera à la Comptabilité de l'Atelier un certificat d'accouchement signé par la sage-femme ou le médecin accoucheur.

En échange, l'atelier lui remettra une feuille de maternité et de maladie.

Formalités à remplir pour obtenir le remboursement des frais

Les intéressés obtiendront le remboursement de leurs dépenses, au vu des différentes pièces remises aux ateliers, appuyées des factures acquittées justifiant ces dépenses. Ces pièces et factures seront adressées au Trésorier de la Direction,

Ne sera remboursée que la valeur des produits dont l'emploi est autorisé par les services locaux des Assurances Sociales. Les prix unitaires devront être ceux qui figurent aux conventions passées entre les Caisses Départementales des Assurances Sociales et les Syndicats de médecins, pharmaciens, sages-femmes et les hospices.

Le montant total des dépenses, pour un même risque, sera remboursé aux intéressés jusqu'à concurrence des 8/10^e. Le paiement s'effectuera à l'occasion d'une paie de quinzaine et figurera, sur le bulletin de paie de l'intéressé.

Les frais médicaux et pharmaceutiques pourront être remboursés à compter du 1^{er} octobre 1931 sous déduction des retenues qui auraient été effectuées sur les salaires des ouvriers et ouvrières à partir de cette date et jusqu'au 1^{er} avril 1935 et du jour de leur admission pour ceux admis postérieurement au 1^{er} octobre 1931.

Voici, d'autre part, un barème indiquant le taux des prestations servies aux assurés ou à leur famille dans le Finistère :

TARIF DE RESPONSABILITE DE LA CAISSE PRIMAIRE DE L'UNION FINISTERIENNE MUTUALISTE

Chapitre I

a) Consultation ou visite du médecin ou du médecin spécialiste, 12 francs.

b) Frais-clé pour la nomenclature des médecins spécialistes, opérations jusqu'à K 40, 8 fr. ; au-dessus, 15 francs.

CHAPITRE II

Frais d'hospitalisation, par jour, médecine, 13 fr. ; chirurgie, 16 fr.

Honoraires médicaux :

a) Dans les hôpitaux des villes centres d'enseignement, médecine et chirurgie, 4 fr., moins 15 à 20 % ; b) autres hôpitaux et cliniques ayant passé contrat avec les caisses : médecine, 4 fr., moins 15 à 20 % ; chirurgie, par journée, 4 fr., moins 15 à 20 % ; chirurgie (à l'intervention forfaitaire), chiffre-clé pour nomenclature des spécialistes opérations, 3 fr., hôpital.

Chapitre III

Accouchement simple : médecin, 250 fr. ; sage-femme, 125 fr., moins 15 à 20 %.

Accouchement gémellaire : médecin, 400 fr. ; sage-femme, 200 fr., moins de 15 à 20 %.

Chapitre IV

Soins dentaires, chiffre-clé, 3 fr.

Chapitre V

a) Frais de déplacement du médecin par kilomètre parcouru, 0 fr. 75 ; b) majoration pour visite nécessaire le dimanche, 30 % ; c) majoration pour visite nécessaire de nuit, 100 % ; d) frais de transport du malade à l'hôpital, par kilomètre 0 fr. 75.

Le Coin des Assurances Sociales

Une vérité sur les Assurances sociales

Au moment où, de toutes parts, s'élèvent de violentes protestations contre les charges écrasantes que ferait supporter à l'Etat l'application de la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances Sociales, il paraît opportun de publier les chiffres précis ci-dessous, puisés dans le « Journal Officiel » du mardi 25 décembre 1934, contenant le texte de la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1935.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Total of the expense is 759.668.628.

Soit un total de dépenses de 759.668.628. Pour connaître exactement la part de ces dépenses résultant de l'application de la loi de 1930, il y a lieu de déduire :

Table with 2 columns: Description of deductions and Amount. Total deduction is 219.663.628.

générale et des Services départementaux des Assurances Sociales 105.499.235

Le total de la dépense annuelle est donc ramené à 114.164.393 et c'est cette somme qui représente la part réelle de l'Etat dans la dépense occasionnée par la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances Sociales.

En déduisant de cette dernière somme celle des versements des assurés agricoles, on doit constater que, dans son application au commerce et à l'industrie, la loi sur les Assurances Sociales coûte à l'Etat exactement la somme de 44.164.393.

Liquidation des pensions de vieillesse des Assurés sociaux

Nous sommes heureux de pouvoir enfin communiquer à nos lecteurs des renseignements précis, rédigés à leur intention par le distingué Directeur de la Caisse Vieillesse de l'Union des S. S. M. de l'Ouest ; caisse dont le siège est à Angers, 12, rue du Quinconce, et à laquelle la plupart de nos associés se trouvent affiliés pour l'Assurance Vieillesse.

Le Ministre du Travail vient d'adresser une circulaire sur la liquidation des pensions de vieillesse des assurés sociaux. Cette circulaire fait l'objet d'un projet de loi, non encore voté par le Sénat, qui abrége les délais de liquidation des pensions et de versements pour les assurés âgés.

1^o Quels assurés peuvent demander actuellement la liquidation de leur pension ?

Sous réserve que ce projet soit adopté, tous les assurés obligatoires qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Avoir au moins 60 ans accomplis au 1^{er} juillet 1935, c'est-à-dire être nés au plus tard le 1^{er} juillet 1875.
b) Avoir été immatriculés le 1^{er} juillet 1930 et avoir cotisé régulièrement depuis cette date jusqu'au 30 juin 1935, soit pendant 5 ans entiers, à raison de 240 cotisations journalières par an.

Ils doivent demander leur pension dès à présent et au plus tard le 30 juin 1935, s'ils veulent que le point de départ de leur pension, soit le 1^{er} juillet prochain. Ils cesseront en ce cas de cotiser le 30 juin 1935.

Si les assurés laissent passer ce délai, ils subiront des retards appréciables pour la liquidation et l'entrée en jouissance de leur pension. Si leur demande de pension est déposée plus tard, elle prendra rang, en effet, derrière celles déposées en temps utile et ils devront continuer de cotiser jusqu'à la fin de leur carte annuelle en cours.

Même si le projet de loi n'est pas voté, nous conseillons très vivement aux assurés de déposer, sans aucun retard, leur demande de pension.

Les cotisations irrégulières pourront également, sous certaines conditions, déposer leurs demandes de pension avant le 30 juin 1935 (voir paragraphe III).

II. — Formalités à accomplir pour les assurés.

a) Constitution du dossier de pension. Pièces à renvoyer au Service Départemental avant le 30 juin 1935.

Les assurés devront remplir très exactement, dater et signer, une demande de liquidation de pension (modèle 23), à laquelle ils joindront :

- a) L'extrait de leur acte de naissance sur la formule n° 48 ;
b) Eventuellement une copie de leur carte d'ancien combattant certifiée par le Maire s'ils demandent la liquidation anticipée de leur pension en application de l'article 17 de la loi (voir ci-dessous : pensions anticipées) ;
c) Eventuellement une déclaration établie sur formule n° 24, s'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, à laquelle

seront annexés le bulletin de naissance et, suivant le cas, le certificat de vie ou bulletin de décès de chaque enfant ;

c) Eventuellement une pièce constatant leur naturalisation ;

e) Eventuellement un extrait de l'acte de naissance de leur conjoint et leur bulletin de mariage, s'ils sollicitent la réversibilité de la moitié de leur pension sur la tête de leur conjoint survivant (voir ci-dessous : pensions réversibles).

Les imprimés modèles 23, 24 et 48 pourront être demandés par les intéressés soit directement au Service Départemental des Assurances Sociales, soit dans les Caisses d'Assurances Sociales, soit dans les Mairies.

Les assurés enverront leur dossier directement au Service Départemental des Assurances Sociales qui en accusera réception en leur délivrant un récépissé de dépôt en double exemplaire. Les assurés devront conserver leur carte d'immatriculation.

b) Pièces à renvoyer dans les premiers jours de juillet 1935. La carte annuelle, dûment timbrée, devra être remise dans les premiers jours de juillet, soit à un bureau de poste, soit au Service des Assurances Sociales.

L'assuré devra adresser aussitôt au Service Départemental des Assurances Sociales :

- 1. Un des exemplaires du récépissé de dépôt de la demande de pension visé ci-dessus. (Il conservera le premier exemplaire ou primata).
2. Le récépissé de versement de sa carte annuelle.

III. — Minimum garanti. Régularisation de versements.

Tous les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1875, qui auront régulièrement cotisé pendant cinq ans, du 1^{er} juillet 1930 au 30 juin 1935 à raison de 240 cotisations journalières par année auront droit à une pension minima garantie (1).

Ceux qui n'auront pas cotisé régulièrement ou qui auraient été immatriculés après le 1^{er} juillet 1930 n'ont droit actuellement qu'à la rente de leurs versements.

Mais si le projet de loi dont il est question ci-dessus est adopté, les assurés qui auraient cotisé irrégulièrement avant le 1^{er} juillet 1932

ou qui auraient été immatriculés tardivement, mais avant le 1^{er} juillet 1932, pourront qu'ils aient été effectivement salariés à la date du 1^{er} juillet 1930, pourraient être admis par le Service Départemental à régulariser leur situation par des versements complémentaires effectués sans délai et obtenir ainsi la pension minima garantie.

A remarquer que ces assurés, pour prétendre à la pension minima garantie, devraient être des maintenanants en règle pour leurs cotisations postérieures au 1^{er} juillet 1932.

S'ils remplissent cette condition, ils n'ont qu'à déposer leur demande de pension avant le 30 juin prochain. Si le projet de loi est adopté et s'ils font les versements qui leur sont réclamés, ils auraient la pension minima garantie avec, comme point de départ, le 1^{er} juillet 1935.

IV. — Cas spéciaux

Majorations pour enfants. — Les assurés susceptibles de bénéficier de la pension minima garantie, qui justifieront avoir élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, recevront une majoration d'un dixième de la pension garantie. Ceux qui n'obtiendront que la rente résultant de leurs versements ne pourront pas bénéficier de cette majoration.

Au cas où le père et la mère ont droit en même temps à la majoration pour enfants, il n'en est attribué qu'une seule portant sur la pension la plus élevée.

Pension réversible

Les assurés ayant cotisé à capital aliéné peuvent demander la réversibilité de la moitié de leur pension au profit de leur conjoint survivant. La pension de réversion part du lendemain du décès de l'assuré si le conjoint survivant est âgé d'au moins 55 ans à cette date ; dans la négative, elle est accordée à partir de l'âge de 55 ans à cette date ; dans la négative, elle est accordée à partir de l'âge de 55 ans seulement.

La pension principale est, dans ce cas, réduite dans une proportion variant de 10 à 20 %, suivant l'âge du conjoint, éventuellement bénéficiaire de la réversion, au moment de la demande de liquidation.

Pensions anticipées

Les Anciens Combattants ayant cotisé 5 ans et les anciens assurés des Retraites Ouvrières qui auront cotisé pendant 25 ans ininterrompus depuis 1910 sous le régime des R. O. P. et sous le régime des Assurances Sociales, peuvent demander leur pension à partir de 55 ans.

Comme la pension subit une forte réduction, nous ne conseillons pas aux assurés de demander leur retraite par anticipation, à moins qu'ils ne soient plus salariés.

(1) Cette pension sera de 600 fr. par an pour les assurés âgés de 55 à 60 ans au début de la loi ; elle pourra dépasser ce chiffre pour les assurés de la 5^e catégorie.

Les assurés âgés de 60 ans au 1^{er} juillet 1930 qui ont cotisé pour l'assurance vieillesse seulement sur des cartes annuelles oranges ou grises n'ont droit qu'à 500 francs de pension minima.

CAISSE FAMILIALE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

10, rue de Bel-Air, NANTES

Assemblée générale statutaire

au Siège de la Caisse, le samedi 22 juin, à 10 heures 30 précises.

ORDRE DU JOUR : Rapport moral et financier ; Approbation du Bilan ; Affectation des Bonis ; Contrats individuels des Assurés facultatifs ; Election de nouveaux Administrateurs ; Questions diverses. Cette Assemblée sera immédiatement suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR : Modifications aux Statuts.

A l'Union des Caisses d'Assurances Sociales de la Loire-Inférieure

BELLE JARDINIÈRE

PARIS La plus grande spécialité de VÊTEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants PARIS
Seule Succursale dans la Région : **NANTES** 12, Rue du Calvaire Téléphone 142.78
Chèques Postaux : 83.20

Les "MESSAGES" de l'Union Régionale de l'Ouest

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Marie-Simone, première enfant de notre camarade Albert Nicoleau, du Syndicat des Employés de Nantes, et professeur de comptabilité à nos Cours Professionnels.
— Anne, 8^e enfant de notre camarade Antoine Branchu, du même Syndicat.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Georges Boulanger, du Syndicat des Cheminots P.-O. de Nantes, avec Mlle Marguerite Boudineau.

— Aimé Hilairet, du même Syndicat, avec Mme veuve Dehommeau.

— Lucien Merlaud, du Syndicat des Employés de Nantes, avec Mlle Irène Pichot.

— Mlle Marguerite Laitoux, du Syndicat des Employés de Nantes, avec M. Emile Aubert.

— Mlle Denise Jauneau et M. Mau-

rice Reverdy, tous deux membres de nos Syndicats de Châtelleraut.

— Mlle Vincent, professeur du cours de mode, à Châtelleraut, avec M. Marteau.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux nouveaux époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

— Mme Pichon, grand-mère de Mlle Yvonne Hervé, du Syndicat des Employés de Nantes.

— Mme Galland, grand-mère de Mlle Boulland, du même Syndicat.

— M. Patrault, père de Mlle Patrault, du Syndicat des Employés de Poitiers.

— Mme Halopé, mère d'Etienne Halopé, Président du Syndicat des Ardoisiers de Trézel.

— Mme Raimbault, belle-mère de A. Fleury, du même Syndicat.

— Mlle Billon, du Syndicat de l'Anguille, de Nantes.

— M. Kerriou, père de notre camarade Kerriou, du Syndicat des Cheminots du P.-O. de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Bellevaire donne encore des détails sur la Fête Chrétienne du Travail, le jour de l'Ascension, et fait appel à tous pour qu'elle soit dignement célébrée par le plus grand nombre possible de syndiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et c'est un spectacle réellement imposant de voir sortir et remplir la rue de Bel-Air une foule d'ouvriers sérieux, dignes et fiers de leur Syndicat.

Chez les tailleurs de pierre blanche

Les Tailleurs de pierre blanche de la place de Nantes, qui ont tous, depuis la grève, donné leur adhésion au Syndicat Chrétien, avaient tenu, en plus, une réunion particulière, le 15 mai, pour étudier leurs revendications particulières. Ils avaient, de leur côté, élu un petit conseil composé comme suit : Pelecq, Cochet, Moriceau, Caillaud, Degré et Pogu.

Après une sérieuse étude de la situation, en présence du camarade Bellevaire, et s'étant inspiré tant de leurs besoins que de la nature de leur travail, des possibilités des entreprises et des salaires effectivement pratiqués, ils ont préconisé la fixation des salaires minimum, dans leur profession, comme suit :
Tailleur de pierre : 4 fr. 60
Manœuvre-scieur : 4 fr. 10.

Notre prochaine Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale de notre Syndicat du Bâtiment aura lieu le dimanche 30 juin, à 10 heures. Elle sera précédée d'une réunion des membres du Conseil, à 8 heures. Chacun recevra en temps voulu une convocation.

A l'ordre du jour : cotisations Assurances Sociales du 2^e trimestre. — Questions professionnelles diverses. — Excursion à la Mi-Cottière. — Désignation d'un délégué pour la session confédérale d'études de la mi-juillet, etc.

A LA S. N. E.

L'urgence de la baisse des salaires

Comme elle était justifiée, mes chers camarades, cette phrase de la lettre que nous avons remise à notre Directeur, le 26 février dernier : « La S. N. E. serait-elle donc accueillie à la ruine s'il lui manquait cette somme ? Alors, notre attitude changerait. »

« S'il en était ainsi, pourquoi n'at-on pas encore publié le bilan de l'exercice écoulé pour en faire état ? Le fait qu'on a pris une telle décision avant la publication du bilan, prouve bien qu'il n'en est rien. »

Eh oui ! Nous avons raison et, pour nous appuyer, nous trouvons maintenant dans les journaux financiers, pour la S. N. E., les bénéfices suivants :
Pour 1933 : 12.539.000
Pour 1934 : 12.997.000
Soit une augmentation de : 458.000.

Et encore ledits journaux font la réserve suivante : « Le maintien du dividende pour 1935 aurait encore pu être élevé, si les administrateurs n'avaient pas accepté de doter si fortement les réserves. »

Voilà donc pourquoi l'urgence de la baisse des salaires était justifiée à la S. N. E. Et voilà qu'il nous souvient encore d'une autre phrase

de notre lettre à la Direction : « Mais il apparaît bien plutôt que l'on sacrifie à la mode, qui est à l'heure actuelle à la baisse des salaires. »

C'est ce qui s'appelle consacrer un salaire conformiste, c'est-à-dire payé par habitude, sans même se demander si l'on peut faire mieux. Est-ce ainsi que l'on enrayera la crise actuelle de sous-consommation ? Est-ce de la sorte que l'on réduira le nombre des chômeurs, en ne permettant pas à la mère de rester au foyer, puisqu'il faudra qu'elle travaille pour compléter le salaire marital insuffisant, et qu'ainsi elle prenne la place d'un chômeur ?

C'est ce qui nous faisait encore dire : « Ainsi donc, il est bien établi que le salaire actuel, qui n'est pas un « salaire vital », ne peut pas être diminué, mais au contraire qu'il devrait être augmenté. »

N'avions-nous pas raison de nous être opposés à toute baisse de salaire ?

Et si nous avons signé le nouveau contrat, non sans l'avoir discuté pied à pied en essayant de le repousser, à trois mois, ce n'est qu'à contre-cœur.

Mais le dernier argument de notre Directeur avait été celui-ci : « Ce que les autres ont accepté, vous aussi vous pouvez le faire ! » Et nous, avons dû signer, regrettant notre faible noyau de syndiqués, non pas quatre ou cinq, comme il a été dit, mais notre bon petit groupe, trop petit quand même pour nous permettre de lutter.

Tout ceci, mes chers camarades, pour vous dire qu'il y a chez nous, à la S. N. E., des non-syndiqués qui nous font tort. Quand donc ceux-là comprendront-ils leur devoir ; comprendront-ils enfin que rester seul est un manque à la classe ouvrière qui, si elle le voulait, pourrait être réellement à la hauteur de sa tâche.

Allons, mes chers camarades, vous qui n'êtes pas syndiqués, venez nous rejoindre pour qu'une autre fois nous soyons plus forts.

A. ROUJOUX.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Succès aux Examens officiels de fin d'année

C.A.P. d'Aide-comptable commerce. neuf élèves présentés, neuf reçus : Guillot, Cormerais, Lassort, Huchet, Reynaud, Poyas, Landrin, Renaud, Hervé.

C.A.P. d'Aide-comptable Banque. — 8 élèves présentés, 6 reçus : Cormerais, Huchet, Reynaud, Poyas, Landrin, Renaud.

Félicitations aux élèves ainsi qu'à leurs dévoués professeurs.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL MUNICIPAL

2^e Anniversaire de la fondation du Syndicat

Le dimanche 26 mai, le Syndicat Professionnel du Personnel Municipal fêtait son deuxième anniversaire. Après une messe célébrée à l'Eglise Sainte-Thérèse, les syndiqués se rendent à la Maison des Travailleurs Chrétiens, 10, rue de Bel-Air, pour leur Assemblée générale.

Cette fois, la salle de l'Inter est bien trop petite. C'est que le Syndicat a grandi ; ce n'est plus l'ambryon du 18 mars 1933. Les huit fondateurs se félicitent de voir leur cher Syndicat représenté dignement dans presque tous les services municipaux ; l'enfant grandit tous les jours et c'est avec une légitime satisfaction qu'après l'ouverture de la séance le président Roger Glotin souhaite, en particulier, la bienvenue aux nouveaux adhérents.

Le secrétaire Guéret donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, puis on passe en revue l'activité du dernier trimestre.

Le camarade Vinet, du « Nettoie-ment », nous lit son rapport sur le 12^e Congrès de l'U. R. à Poitiers, rapport très complet et très applaudi.

Un des Vice-Présidents parle à son tour des Congrès et de leur nécessité. Les commentaires donnent lieu à d'intéressantes discussions.

Sauvaget, secrétaire-adjoint, lit son rapport de la dernière réunion de l'U. N. et de l'U. R.

Enfin, le trésorier Pépin nous fait un très intéressant exposé sur les services pratiques des Syndicats. Le Syndicat, dit-il, n'est pas seulement une machine à revendiquer, il doit aussi essayer par tous les moyens dont il dispose de rendre des services à ses adhérents par la création d'œuvres diverses. Ces œuvres existent en grand nombre dans notre U. R. : l'œuvre du trousseau et la caisse dotale pour la jeune fille, les caisses d'entraide et du soldat, sans oublier notre caisse particulière de prime à la natalité, jusqu'au crédit immobilier et la Caisse Familiale pour les Assurés sociaux, etc.

Bellevaire prend alors la parole pour annoncer la création prochaine d'une caisse chirurgicale appelée à rendre de très grands services. Il donne ensuite des renseignements pratiques sur le fonctionnement des diverses créations de l'U. R.

Mais il est midi et tout le monde se rend à la salle du banquet.

Déjà, dans la cour, attendent femmes et enfants de syndiqués, car cette année c'est un banquet familial qui doit permettre à celles qui, si souvent, sont privées de leurs époux, de se réjouir avec eux.

La salle est décorée de plantes magnifiques du Jardin des Plantes, que M. le Maire a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition.

Le repas copieux est gentiment servi par M. et Mme Jégou. D'un bout à l'autre il est empreint d'une atmosphère de gaieté et de cordialité.

Mais voici l'heure des toasts.

Enfin, après une petite séance récréative, tous les convives se retirent enchantés de leur journée et de se donner rendez-vous pour le 21 juillet prochain, à la Mi-Cottière, à Oudon, où aura lieu la sortie annuelle de l'Intersyndicale, qui cette année sera un véritable triomphe.

Ch. BLANCHET, Vice-Président.

ST-NAZAIRE



UNION LOCALE

Permanence les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 17 h. 15 à 18 h. 30 et les dimanches de 9 h. 30 à 11 h. 30.

Notre Kermesse

Elle aura lieu le 30 juin, dans les salles et cours de l'école Saint-Joseph, 101, rue du Croisic.

Le programme n'est pas définitivement arrêté, nous le publierons ultérieurement dans la presse locale, mais nous pouvons assurer dès maintenant que nous ferons tout notre possible, et même mieux que par le passé, afin d'intéresser tout le monde, petits et grands.

Retenez déjà cette date afin de venir nombreux, et présentez tous vos amis. Emmenez-les avec vous, votre affluente sera pour nous un réconfort moral et... matériel, qui donnera une nouvelle vigueur à vos syndicats que vous devez aimer, puisqu'ils vous défendent.

Il reste encore des billets de tombola à placer ; que chacun fasse un effort afin qu'il n'en reste pas un seul.

De même ceux qui auraient quelques objets à donner, pour faire des lots, n'ont pas à hésiter, et doivent nous les apporter, ils seront les bienvenus.

La semaine précédant la kermesse, les bonnes volontés qui voudraient donner la main pour l'organisation des divers stands sont priés de venir à la permanence.

Donc venez nombreux, à bientôt, au 30 juin.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

Note du Trésorier

Quelques camarades n'ayant pas encore répondu à notre appel, nous les prions instamment de faire preuve de bonne volonté en se mettant à jour avant la fin du mois, afin que la situation soit claire pour le relevé trimestriel de la caisse de chômage.

Nous avons dû, malgré le non-paiement de leurs cotisations jusqu'à ce jour, faire pour eux une avance en payant à la Fédération les sommes prescrites.

Continuer cette négligence serait pour vous, chers camarades, un mauvais procédé, car outre que cela affaiblit la réserve de notre syndicat, vous vous exposeriez, en même temps, à vous voir refuser les allocations de chômage si, le cas échéant, vous vous trouviez dans le besoin.

Un dernier appel, et j'espère que vous ferez votre devoir.

REUNION DE COLLECTEURS

Les collecteurs sont priés de faire leur possible pour que les cotisations et les carnets soient remis au plus tard pour le 25 du mois, afin de faire le relevé trimestriel.

R. A.

LES SABLES D'OLONNE

La Promenade

C'est à 5 heures, le dimanche 26 mai, qu'eut lieu le départ pour l'île de Noirmoutier, but de la promenade organisée par l'Union Locale des Sables. Cette promenade fut des mieux réussies et cela, malgré que le soleil n'ait pas voulu se montrer.

Voyez plutôt.

L'itinéraire fut le suivant : aller par Olonne, St-Martin, Brétignolle, St-Gille-Croix-de-Vie, Beauvoir-sur-Mer et le passage du « Gois ».

Pour ceux qui ne sont jamais allés à Noirmoutier le passage du Gois est quelque chose d'étonnant, de curieux et de rare. En effet, cette route de 5 kilomètres qui est recouverte par la mer les trois quarts du temps, n'est pas commune ; on y passe la première fois avec appréhension, car les accidents — peu graves heureusement — ne sont pas rares et la perspective de passer quelques heures accrochés à ces refuges n'a rien de bien amusant. Mais pareille chose ne nous est pas arrivée et nous avons débarqué à Barbâtre, où, après une visite au nouveau Préventorium, chacun prit un petit fortifiant.

Et à 8 heures nous assistions à la messe dans l'église de Noirmoutier. Après la messe, visite de la crypte (où se trouve le tombeau de Saint Philibert) et visite du château.

Il reste une petite promenade au port de Noirmoutier, départ pour le Bois de la Chaise, principale curiosité de l'île. La promenade fut interrompue par la pluie, nous dûmes rentrer dans un petit restaurant et comme c'était l'heure du déjeuner, chacun s'installa afin de calmer la faim aiguisée par l'air du large. Soyez assurés que le repas fut plein de gaieté.

Après le café, nouvelle sortie, dans le bois de chênes, au bord de la mer. Il ne pleuvait plus (sauf sous les arbres) et nous avons pu admirer cette petite forêt qui pousse dans les rochers et presque dans l'eau.

Mais l'heure passe et à 4 h. nous laissons avec regret cette autre « Ile de Beauté » ! Le retour s'effectuait par Saint-Jean-de-Monts et Ston, où eut lieu un casse-croûte. Et à 8 heures, nous étions retournés au point de départ, après avoir fait un tour d'honneur sur le remblai, délicate attention du chauffeur ; qu'il en soit remercié, ainsi d'ailleurs que de la façon tout aimable dont il nous a conduits.

Et maintenant, chers camarades qui étiez de la promenade et qui êtes très satisfaits de votre journée, faites que, par votre propagande personnelle, l'année prochaine, il faille pour la promenade non pas un car, mais quatre cars.

—

La Fête de la Mer

Comme il a été dit dans le précédent numéro, la fête de la mer aura lieu le 16 juin et à cette fête les Syndicats chrétiens sables et participeront. Un bateau leur sera réservé pour le cortège qui suit le bateau où prend place Monseigneur.

Notre bateau devra être des mieux décorés et, pour cela, il faut que chaque membre y travaille ; il faudra des guirlandes et des roses artificielles et, ce qui serait mieux, naturelles. Que chacun veuille bien faire un peu et nous aurons un bateau magnifique.

A bord, pourront prendre place, tous les syndiqués qui le voudront, à condition d'être à jour des cotisations. (1)

Il est possible qu'après la cérémonie, et si le temps le permet, ait lieu une promenade en mer. Elle sera gratuite, seule une quête sera faite pour l'équipage.

Tous vous voudrez profiter de cette belle fête et ce sera une belle journée pour les Syndicats Sables.

AVE.

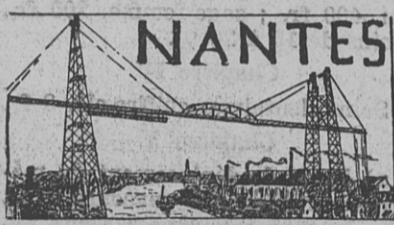
(1) Pour les renseignements concernant le bateau qui nous sera désigné, vous voudrez bien vous adresser à la Permanence, le samedi 15 juin, de 6 heures à 7 heures.

LOIRE-INFERIEURE

SYNDICATS DES SECRETAIRES DE MAIRIE

L'Assemblée générale prévue pour le 20 juin est reportée au mois d'août, pour permettre à nos amis de Vendée, empêchés ce jour-là, de se joindre à nous. Elle doit avoir lieu à Clisson.

Des instructions parviendront à chacun de nos adhérents.



UNION NANTAISE

La Fête chrétienne du Travail

Comme l'année dernière, l'Union Nantaise a brillamment célébré la Fête chrétienne du Travail, le jour de l'Ascension.

Dès 7 heures, à l'église Saint-Similien, de très nombreux membres de nos divers Syndicats assistaient à la Messe de Communion au cours de laquelle M. l'abbé Blinneau, dans une allocution de circonstance, souligna la noblesse et la dignité du Travail.

Après un petit déjeuner en commun, la salle Saint-Michel fut littéralement envahie par la foule encore accrue des syndiqués, venus entendre la jeune présidente des « Hermines », Mlle Amélie Lebrun, sur : « La situation de la Femme devant la crise », et un jeune conseiller du Syndicat des Employés, Lucien Denis, sur le projet Marchandau concernant les Accords Professionnels. Leurs deux exposés, fort étudiés et non moins clairs, donnèrent lieu à de très vifs échanges de vues, auxquels prit part notamment — et il y fut très remarqué — un militant cheminot de Limoges récemment arrivé à Nantes, notre camarade Chaigneau.

Enfin, à 11 heures, salle Léon XIII, décorée pour la circonstance, un vin d'honneur — qui eut plein

SYNDICAT DU BATIMENT

Une belle Assemblée générale

Le Syndicat Professionnel des Ouvriers du Bâtiment a tenu, le 21 mai, sa première assemblée générale depuis la grève. Vu l'augmentation considérable des effectifs, son premier soin a été de permettre la représentation des nouveaux adhérents au sein du Conseil, et donc dès le début de l'Assemblée, on procéda à l'élection de sept nouveaux membres, qui furent élus à l'unanimité ; ce furent les camarades Leloup, Joffreau, Derenne, Pelecq, Renoux, Bénézet, et Riot.

Après quoi le camarade Chauvin, qui présidait, passa la parole à Bellevaire qui expose les différents avantages que le Syndicat et l'Union Nantaise offrent à leurs membres : service de placement, conseil juridique, caisse de chômage, caisse de grève, caisse de prêts mutuels, caisse du soldat, services d'escarpes, cercles d'études, bibliothèque, maison de repos à Oudon (Mi-Cottière), habitations à Bon Marché, sociétés de secours mutuels, Caisse Familiale d'assurances sociales, société mutuelle familiale chirurgicale, sans compter les Cours professionnels pour les jeunes gens des syndiqués.

Bellevaire assure que le contrat collectif va être examiné, en accord avec les autres organisations, et tout sera tenté pour donner à chacun satisfaction, notamment concernant les manœuvres.

Chauvin expose de son côté ce que sera l'excursion prévue pour le 21 juillet à la Mi-Cottière : jeux et attractions diverses, comme aux kermesses. Et il y invite cordialement tous ceux qui seront libres ce jour-là, avec toute leur famille.

La Vigne à Complant

Les complants font actuellement l'objet des conversations et préoccupations des intéressés à ce mode de culture et pour la troisième fois en 130 ans, sollicitent l'attention des législateurs. Les colonies de notre journal étant ouvertes à tous les travailleurs, nous avons accepté bien volontiers de publier quelques articles sur cette question et nous nous ferons un devoir de défendre les intérêts des complanteurs. Aujourd'hui nous résumons brièvement l'histoire du complant.

Le complant apparut sur nos côtes au IX^e siècle, quand le Comté nantais, la partie sud du département de Loire-Inférieure faisait partie non de la Bretagne, mais du Comté de Poitou.

L'annexion du Comté Nantais à la Bretagne au X^e siècle ne changea rien à ce genre d'exploitation qui, à la veille de la Révolution, suivant Poulain-Duparc, était encore régi par la

coutume de Poitou.

Le complant fut un des nombreuses tenures roturières qui appartirent en toute la France au début du Moyen Age. Les propriétaires du sol, qu'ils fussent gens d'Eglise ou de noblesse, donnèrent une partie de leurs terres à cultiver moyennant certaines redevances. La terre fut d'abord concédée pour un temps, et la concession ne comporta qu'un simple droit d'usufruit. Dès le XIII^e siècle, la plupart des concessions devinrent perpétuelles et transmissibles par tous les moyens du droit.

On vit alors naître dans notre pays les modes d'appropriation foncière, « les tenures, qui avaient fait leur apparition en Gaule à la fin du Bas-Empire et qui consistent dans le « doublement perpétuel du droit de propriété. La même terre, dans cette conception, est simultanément l'objet de deux droits réels généraux, perpétuels, l'un appartenant à celui qui livre sa terre et de qui « on le tient » ; l'autre appartenant à celui qui la tient moyennant rede-

vances ou services fixés, et qui obéit à un droit singulièrement plus fort que le simple droit personnel « né d'un contrat de louage du type « ancien. (1) » Ce droit était appelé domaine utile.

Le complant fut d'abord simplement grevé d'une redevance en nature, estimée à la moitié, au 1/3, au 1/5, au 1/6, quelquefois au 1/8 de la vendange, le plus souvent au 1/4.

A cette redevance variable s'ajouta presque toujours un cens invariable, une rente fixée à quelques sous, à quelques volailles par journal ou par quartier, et qui faisait désigner les vignes quartierées quelquefois sous le nom de vignes censives.

Au XVII^e siècle, les juristes établirent que les baux excédant neuf années seraient translatifs de propriété et déterminèrent ainsi de façon plus précise le domaine utile du complanteur, lequel eut jusqu'à la Révolution, sur la vigne baillée à complant, un droit réel, immobilier, susceptible d'hypothèques, donnant lieu à la complainte possessoire (2), sou-

tra presque toujours un cens invariable et vente aux droits royaux de contrôle, timbre, insinuation, centième denier.

Aussi tous les complants de France furent-ils considérés comme biens grevés de rentes foncières et abolis ou déclarés rachetables à la Révolution.

A la loi générale, il y eut une exception : les complants du Comté Nantais. Un rapport de Boulay-Paty les assimila aux domaines congéables et le complant nantais devint simple fermage repris vie après la tourmente.

Pendant plus d'un demi-siècle, le décret du 4 Thermidor au VIII^e fut lettre morte pour les deux contractants, qu'on appela alors propriétaires et colons.

La part du colon conserva, après l'an VIII, tous les caractères qui, dans l'ancien Régime, établissaient une différence essentielle, absolue entre le domaine utile et la ferme constituée par le bail à domaine congéable. Cette part, le colon put la céder et

transmettre par tous les moyens de droit ; elle fut estimée généralement à la moitié de la valeur immobilière complète de la vigne — le propriétaire possédant l'autre moitié au même prix — ; cette part fut soumise aux droits d'enregistrement comme toute propriété immobilière inscrite aux hypothèques, donnée en garantie hypothécaire, et dans les actes notariés le colon en est déclaré propriétaire incommutable comme de ses autres biens propres et anciens.

Quelques jugements font pourtant cas du décret de l'an VIII. En 1823, le Tribunal déclare que le bail à complant est perpétuel et, en 1846, en réduit la durée à la durée de la vigne, il déclare en 1832 que le droit du preneur à complant est chose mobilière, puis Sibille, dont les « Usages locaux » ont force de loi, tire les conclusions et du décret de l'an VIII et des considérations intéressées des juristes et des décisions des tribunaux, et le complanteur n'a plus pendant la fin du XIX^e siècle que la propriété des ceps, à la condition de les avoir

plantés ; entend proclamer que le bail est censé fait pour la durée de la vigne et cesse par la force des choses quand la vigne est incapable de produire.

Arrive le Phylloxera. Fort des théories de Sibille, certains propriétaires expulsent, bon gré mal gré, leurs colons avec ou sans indemnité, d'autres, et ce fut le plus grand nombre, d'accord avec leurs colons, attendent la replantation. La loi de 1898 reconnut au colon le droit de replanter et introduisit le droit de préemption en faveur du propriétaire.

Le colon supporta le plus souvent seul les frais de replantation qui, en raison du défonçage et du plant greffé étaient de 2.000 francs supérieurs aux frais de replantation avec un simple sarment, seuls prévus par le bail. Seul aussi le colon a supporté les frais de sulfatage qui ont passé de 40 francs en 1890 à 600 francs par hectare en ces dernières années. Ni la replantation en plant greffé, ni le sulfatage n'étaient prévus et imposés par le bail.

Le colon a assisté impuissant à la diminution de ses droits, diminution exécutée tantôt par les lois, tantôt par la jurisprudence.

Il demande que les erreurs passées soient reconnues et, autant que le permettent les circonstances, réparées. Il demande que soit en particulier reconnue l'erreur de l'an VIII et que le décret du 4 Thermidor soit abrogé ; que ne soit pas regardé comme un simple fermier le complanteur qui paie encore aujourd'hui, lors d'un achat de complant, la moitié de la valeur immobilière de la terre nue ou plantée de vignes ; qu'on lui tienne compte des débours occasionnés par la replantation en plants greffés et par les sulfatages non prévus au bail. Il demande que soient observées simplement les exigences de la justice et de l'équité.

Joseph BRETONNIERE, étudiant en droit. (Lille, ce 28-5-35.)

(1) Perrod, Cours de droit p. 49-50. (2) Sibille, Usages locaux.

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Télé. 123.28
NANTES
R. C. 553

LA CHATELAINNE

Télé. 123.28
R. C. 553
ST-NAZAIRE

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
CONFECTIONS POUR DAMES
CHEMISERIE
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

NANTES
RAYONS ABA PRIX
TOUS LES OBJETS USUELS
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**



ANGERS

SYNDICAT DES EMPLOYES

L'Union nécessaire

En raison de la crise, les lois sociales subissent de rudes assauts. Sur elles, des politiciens, des industriels, des commerçants, font retomber le mal économique dont nous souffrons. Aussi, depuis quelque temps, certains employeurs en prennent à leur aise avec la réglementation de la durée du travail, avec la notion du juste salaire, et celle de la dignité de la personne du travailleur.

Il y a des chômeurs, cela n'empêche pas que, dans telle manufacture, tel magasin, telle banque, on exige du personnel, de façon constante, un travail de surmarché pour un salaire de famine.

Nous arrivons à un moment où l'union des travailleurs est de plus en plus nécessaire, non seulement dans le sein de la profession, mais encore entre travailleurs de professions diverses ; leurs intérêts le commandent.

La masse des travailleurs, apeurée, restant incertaine, c'est à la poignée de ceux qui sont unis dans leurs syndicats, qu'est dévolu le rôle de défenseurs des intérêts des salariés. Tous nos efforts doivent porter à la généralisation de véritables contrats collectifs.

Surveiller l'application des lois protectrices du travailleur, c'est bien, mais c'est insuffisant, ces lois ont besoin d'être amendées ; telle loi de 3 heures avec ses heures supplémentaires ; telle autre supprimant le repos des travailleurs certains dimanches, ne répondant plus aux nécessités de l'heure.

Il faut que les organisations syndicales intensifient leur propagande, conjuguent leurs efforts, obtiennent du législateur un ensemble de lois qui imposent aux employeurs de discuter avec les travailleurs des conditions de travail.

Mais, les organisations syndicales s'imposent d'autant plus au législateur, qu'elles seront agissantes, disciplinées et nombreuses.

Aussi, tout syndiqué doit se faire recruteur.

Dans notre milieu Angevin, que ce soit dans le textile, ou chez les employés de toutes catégories, il faut faire comprendre à nos camarades qui sont restés à l'écart du Syndicat que s'ils veulent conserver les avantages sociaux acquis si péniblement au cours de ces vingt années, s'ils ne veulent pas subir le joug d'un capitalisme immoral aux abois, ils doivent rejoindre leurs camarades qui, dans le Syndicat, ne cessent d'intervenir, soit auprès des employeurs pour obtenir le respect des conventions établies ou la modification de règlements draconiens, soit auprès de l'inspecteur du travail, pour obtenir des sanctions exigées par des abus trop souvent renouvelés.

Si nous voulons que dans l'économie qui s'élabore, nos intérêts soient défendus, unissons-nous.

SYNDICAT DU PERSONNEL HORTICOLE

Réunion du 7 Mai

Nous sommes ce soir réunis à une vingtaine. Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté. Le Président annonce ensuite la réalisation d'un projet préparé depuis longtemps : la mise en marche d'un service de revues professionnelles circulantes entre les membres ; la collaboration de certaines maisons d'édition nous a permis de réaliser ce service gratuitement avec facilité ; de ces maisons d'éditions promettent de plus 10 à 20 % de remise sur les achats de livres faits par l'intermédiaire du Syndicat ; nous espérons que de nombreux camarades voudront bénéficier de cette occasion.

La causerie professionnelle est faite par l'ami Plord, entomologiste passionné, qui nous parle des bruches du pois et du haricot, nous disant quelques mots de leur classification, puis étudiant leurs mœurs.

Nous remercions Plord de sa causerie bien documentée, et nous espérons que son exemple sera suivi pour faire des causeries et des articles pour le Bulletin.

C'est ensuite le P. Clair qui va nous donner quelques notions sociologiques sur le salaire. Avec sa maîtrise habituelle, le P. Clair nous montre ce qu'est le salaire, les raisons qui doivent décider de son importance, son rôle dans l'économie ; puis citant les Encyclopédies « Rerum Novarum » et « Quadragesimo Anno », ce qu'est le salaire vital, et les conditions fondamentales pour qu'il y ait un juste salaire : 1° donner le nécessaire pour la famille ; 2° lui permettre d'élever une famille ; 3° permettre le superflu ; 4° lui permettre d'envisager l'avenir sans inquiétude.

Nous remercions le P. Clair de sa causerie et la réunion se termine par la projection d'un film documentaire très intéressant.

SYNDICATS FEMININS

2, rue Pasteur, ANGERS

Journée trimestrielle d'études

Le dimanche 26 mai avait lieu la journée trimestrielle d'études. La séance du matin fut occupée par le compte-rendu de la journée de janvier. Puis une déléguée de Cholet fit l'auditoire au courant des difficultés qui existent actuellement dans le textile à Cholet. Enfin, la matinée se termina par le rapport de l'action trimestrielle d'Angers.

L'après-midi nous eûmes le plaisir de voir se joindre aux syndiquées un bon nombre de jocosites, qui avaient eu leur séance d'études particulière le matin et qui voulurent profiter des sujets étudiés en vue de la prochaine semaine sociale.

Le premier rapport qui fut donné par une jocosite traitait des Corporations telles qu'elles existaient avant la Révolution, et le second nous mit dans l'ambiance de la future semaine sociale. En effet, Mlle Moinier et M. le Chanoine Erac analysèrent pour nous l'article de M. Duthoit sur l'organisation corporative.

Réunion intersyndicale mensuelle

Elle aura lieu le vendredi 21 juin, à 20 h. 30, rue du Vollier. Nous espérons qu'avec les beaux jours, les auditeurs et les auditrices seront plus nombreux encore que les mois précédents.

La semaine sociale fera l'objet de l'étude de cette réunion ; nous ne serons plus éloignés de cette importante session, il est bon de nous préparer à mieux comprendre les enseignements qui y seront donnés.

Colonie de Vacances

Le temps passe vite, et bien que les beaux jours se montrent encore rares, il faut penser aux vacances. Nous rappelons à toutes les syndiquées que le Bon Accueil ouvre ses portes du 15 juin au 15 septembre. Réservez de préférence aux professionnelles, toute personne cependant peut y être reçue.

La vie de famille, dans un site agréable, avec une bonne nourriture, permet de se reposer et de reprendre forces physiques et morales quelque peu diminuées par une année passée dans les milieux de travail malgré tout déprimants.

Nous invitons vivement toutes les syndiquées à profiter de cette mai-

son qui a été achetée et organisée à leur intention.

Les conditions de séjour sont données au siège des Syndicats, 2, rue Pasteur.

Séance Récréative

A cette époque, direz-vous, une séance récréative, c'est bien tard ! Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché de l'organiser plus tôt.

Elle aura lieu le mercredi 3 juillet et sera donnée au profit du « Bon Accueil ». Nous espérons que vous viendrez nombreuses ; à cette époque de l'année on n'hésite pas à sortir le soir, surtout quand il s'agit de faire une bonne action en même temps que l'on prend un légitime plaisir.

Nous enverrons à chacune une invitation qui précisera le lieu avec le programme.

D'avance nous vous disons merci pour la propagande que vous voudrez bien faire autour de vous à cette occasion.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

Jean Durand fit un exposé rempli de détails intéressants et concrets sur le programme de revendications des syndicats ouvriers.

Enfin, Mlle Bangé fit une étude théorique très approfondie sur « le Travail » et ses rapports avec la morale et l'économie.

A la messe solennelle qui suivit cette séance d'études, M. le Curé de Nantilly, dans son allocution, montra la nécessité du travail, moyen d'expiation et moyen de vivre, et, faisant allusion aux salaires, au chômage et aux relations entre employeurs et employés, félicita les syndiqués chrétiens de conserver toujours et de mettre en pratique leur doctrine de collaboration des classes.

A 12 h. 15, M. l'abbé Manceau présida l'inévitable banquet, d'ailleurs très simple. Les traditionnels toasts qui furent échangés, terminèrent la fête dans une atmosphère de franche gaieté et de bonne camaraderie qui laissa à tous ceux qui y avaient pris part, une excellente impression.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

Assemblée Générale

Le dimanche 28 avril avait lieu, à notre siège social, 6, rue Lecoy, l'Assemblée générale du Syndicat. S'était fait excuser notre ami Hamond, président.

Le bureau constate avec regret l'absence d'un trop grand nombre d'adhérents, qui se montrent vraiment trop indifférents concernant la marche de leur Syndicat.

Lecture est donnée des nouveaux avantages accordés par l'Union Locale aux membres des Syndicats :

1° Lorsqu'une naissance se produira chez un membre participant, l'Union versera une allocation de 100 francs ;

2° Pour le mariage d'un de ses membres, l'Union fera un cadeau en nature ou en espèce, d'une valeur de cinquante francs ;

3° En cas de décès d'un de ses membres, il sera versé au conjoint survivant une somme de 100 francs ;

4° Il sera allouée à chaque membre sous les drapeaux et pendant 6 mois, une somme mensuelle de 5 francs.

Il est obligatoire, pour bénéficier de ces allocations, de faire partie du syndicat depuis au moins 1 an et être à jour dans ses cotisations.

Notre ami Bellion, trésorier, donne l'état actuel de la caisse qui, nous devons l'avouer n'est pas très brillant, du fait que nous avons dû verser des allocations à plusieurs de nos camarades touchés par le chômage, et surtout par suite du non-paiement des cotisations ; nos adhérents et adhérentes oublient trop facilement de payer régulièrement chaque mois aux collecteurs de quartier. Le chômage hélas ! guette peut-être quelques-uns d'entre nous qui seront heureux qu'à ce moment le Syndicat leur verse leur indemnité.

Allons, amis ouvriers et ouvrières, assistez nombreux à nos réunions, ce sera le meilleur encouragement, de voir que nos efforts ne restent pas inutiles.

SAUMUR

Fête Populaire

Pour remplir sa « Caisse de Secours » déjà vide, l'Union des Syndicats Chrétiens saumurois a essayé, cette année, un autre système que celui de la tombola. Elle a réussi, au prix de bien des efforts et malgré de nombreuses difficultés, à mettre sur pied une grande fête populaire, qui mériterait un compte-rendu plus détaillé. Disons simplement qu'elle eut lieu le dimanche 26 mai, sur la Boire Quentin, avec le concours de six sociétés de gymnastiques, qui, après un défilé dans les rues de Saumur, se livrèrent à diverses exhibitions.

De nombreuses attractions : chevaux de bois, tir, roue de la Fortune, pêche à la ligne, lapinodrome, anneaux, bazar à bibelots, jeu de massacre, œufs, buvette, buffets, confetti, attirèrent une foule respectable et très animée.

Le soir, grande fête de nuit : les poses plastiques exécutées par la Société « L'Aurore » des Tuffeaux, et les mouvements d'ensemble de la « Jeanne d'Arc » de Saumur furent très applaudis. Enfin la jeunesse se livra à une bataille acharnée à coups de confetti qui se poursuivit jusqu'à minuit et remporta le plus grand succès.

Nous ne savons pas encore si les résultats financiers de cette fête populaire sont supérieurs à ceux de la tombola de l'année dernière. En tous cas, ça a été là un véritable succès moral, car l'organisation de cette fête a permis, non seulement de faire connaître davantage le Syndicalisme Chrétien et sa vitalité à Saumur, mais encore d'établir un lien plus solide entre ses divers militants et tous ceux qui se sont dévoués en cette occasion.

LE SECRETAIRE.

La Fête du Travail à Saumur

Pour la première fois, jeudi, jour de l'Ascension, les Syndicats Chrétiens Saumurois ont célébré la Fête du Travail.

Celle-ci débuta à 7 h. 30 à l'église N.-D. de Nantilly, par une communion générale, suivie d'un petit déjeuner en commun.

A 9 heures, une séance d'études, présidée par M. Bidaut, réunit un grand nombre de syndiqués des deux sexes au Patronage Saint-Joseph. Quatre camarades y présentèrent des rapports fort documentés et parfois longuement commentés et discutés.

Le premier rapport sur « le retour de la mère au foyer » fut une surprise puisque son auteur, notre camarade Roy y révéla des dons d'orateur inconnus de la plupart et qui ont montré les conséquences, les causes et les remèdes de la situation lamentable que constitue pour la famille l'abandon par la mère du foyer domestique.

Une jeune, Mlle Alice Costes, fit un bref et intéressant compte-rendu du Congrès des Jeunes de Bordeaux et parla des Jeunes Syndicalistes et de leurs réalisations. La discussion qui suivit porta sur l'utilité et la possibilité de la création d'une section de J.S.C. à Saumur.

TRELAZE

Simple réflexions

Depuis plusieurs mois la presse locale annonçait une journée de l'Ardoise. Celle-ci eut lieu les 25 et 26 mai dernier.

Par qui était organisée cette journée ? par l'Administration préfectorale, avec le concours des Administrations Ardoisières, et sans la participation, en aucune façon, des ouvriers ou de leurs Organisations, qui d'ailleurs ne furent pas sollicités.

Quel était le but de ces journées ? Nous n'en savons trop rien. Si c'était pour montrer la qualité du schiste ardoisier en matière de couverture, et par là en généraliser l'emploi dans tout le pays, très bien, mais est-ce bien suffisant ? J'en doute, car à côté de la qualité qui est réelle, il y a le prix de l'ardoise, qui je crois est une des principales causes du succès des produits concurrents, tuiles, fibro-ciment, tôles galvanisées, etc... Les prix de vente de l'ardoise ont-ils diminué dans les mêmes proportions que nos salaires, qui toujours ont été nettement

insuffisants pour être décemment qualifiés de vitaux.

Si nous faisons le total des réductions de salaires des ouvriers ardoisiers depuis trois années, nous arrivons à un pourcentage de 25 % en moins ; par ailleurs si nous consultons les catalogues et barèmes de prix des Administrations Ardoisières, nous n'y trouvons pas un centime de diminution sur les prix des modèles français, et, au maximum, 5 % de réduction sur les prix de modèles anglais.

Il ne faut donc pas venir nous raconter des histoires comme les suivantes : « nous faisons tout ce qui est possible pour vendre notre marchandise, et par là, empêcher le chômage dans nos chantiers ».

Dans les discours qui furent prononcés, il fut dit de belles choses ; nous n'avons pas à les transcrire ici, mais il faut tout de même citer un passage de l'un des discours prononcés l'après-midi : « On conseille aux enfants de se préparer aux luttes de la vie en cherchant un métier dans leur pays, et de conserver toujours l'amour du métier choisi qui sera une source de joie et de sécurité ».

Nous sommes entièrement d'accord, mais encore faut-il donner au jeune homme devenu ouvrier la possibilité de fonder un foyer et de le faire vivre dignement.

CHOLET

UNION LOCALE

Examens Sténographiques

Aux examens de l'Association Sténographique Unitaire de Paris, qui eurent lieu le 7 avril dernier, pour le Centre de Cholet, au siège des Syndicats Professionnels Féminins, ont été reçus :

Préparatoire. — Mlle Léa Bourget, Thérèse. — Mlle Marguerite Dupré.

Elémentaire. — M. Paul Grasset, Miles Jeanne Loiseau, Marcelle Loubet, Jeanne Morinière.

Commercial. — Mlle Antoinette Aulneau.

Professionnel. — Miles Marie-Jeanne Bancheureau, Madeleine Bretonneau, Yvonne Ménard, Germaine Rayneau.

Aux lauréats et à leurs dévouées professeurs, nous adressons nos sincères félicitations.

UNION LOCALE

Examens Sténographiques

Aux examens de l'Association Sténographique Unitaire de Paris, qui eurent lieu le 7 avril dernier, pour le Centre de Cholet, au siège des Syndicats Professionnels Féminins, ont été reçus :

Préparatoire. — Mlle Léa Bourget, Thérèse. — Mlle Marguerite Dupré.

Elémentaire. — M. Paul Grasset, Miles Jeanne Loiseau, Marcelle Loubet, Jeanne Morinière.

Commercial. — Mlle Antoinette Aulneau.

Professionnel. — Miles Marie-Jeanne Bancheureau, Madeleine Bretonneau, Yvonne Ménard, Germaine Rayneau.

Aux lauréats et à leurs dévouées professeurs, nous adressons nos sincères félicitations.

Syndicats Professionnels Féminins

La messe à l'intention des membres vivants et défunts des S.P.F., annoncée pour le 26 mai est reportée au dimanche 16 juin. Elle sera dite à 11 h. 30, à l'église Notre-Dame. Une allocation sera prononcée par M. l'abbé Brangeon, sous-directeur des œuvres du Diocèse.

L'après-midi, une fête en plein air avec diverses attractions aura lieu dans le Parc Cassin. Les membres du Groupement comptent sur la générosité de leurs amis pour les aider au succès de cette fête. Dès maintenant, les lots ou dons seront reçus avec reconnaissance au siège de nos Syndicats.

Le Conseil Syndical.

La représentation donnée dimanche dernier par les actrices des S.P.F., au patronage Saint-Pierre, avait attiré un nombreux auditoire.

Le drame de Jean d'Avignon : « Les Enfants sans parents », fut rendu d'une façon vraiment émouvante.

Il convient de louer les actrices qui surent remplir avec tant de naturel et de pathétique les divers rôles. Un bravo tout particulier pour les cinq interprètes des rôles de jeunes.

Signalons aussi un gracieux intermède, gentiment donné : « La Cigale et la Fourmi », adaptation moderne de la célèbre fable de La Fontaine, et, pour terminer, une amusante comédie qui nous révéla les joies et les déboires de Rosalie à la première découverte qu'elle fit de la T. S. F.

Aux S. P. F., une séance récréative est toujours en même temps une séance de propagande. Aussi, après le deuxième acte, une causerie vibrante sur l'opportunité du syndicalisme fut donnée par M. Ch. Mabit, propagandiste de l'Union Régionale.

Puisse sa parole, ardente et persuasive, avoir gagné à une cause si bien défendue de nouvelles et fermes adhésions !

La Tombola

La tombola organisée par nos syndicats, à l'occasion de la Fête du Travail, a obtenu un grand succès. Les lots suivants pourront être réclamés chez M. Rivault, 4, avenue Saint-Jean, à Niort : numéros 63, 82, 91, 108, 134, 170, 207, 219, 280, 79.

La Fête du Travail

La messe à l'intention des membres vivants et défunts des S.P.F., annoncée pour le 26 mai est reportée au dimanche 16 juin. Elle sera dite à 11 h. 30, à l'église Notre-Dame. Une allocation sera prononcée par M. l'abbé Brangeon, sous-directeur des œuvres du Diocèse.

L'après-midi, une fête en plein air avec diverses attractions aura lieu dans le Parc Cassin. Les membres du Groupement comptent sur la générosité de leurs amis pour les aider au succès de cette fête. Dès maintenant, les lots ou dons seront reçus avec reconnaissance au siège de nos Syndicats.

Le Conseil Syndical.

La messe à l'intention des membres vivants et défunts des S.P.F., annoncée pour le 26 mai est reportée au dimanche 16 juin. Elle sera dite à 11 h. 30, à l'église Notre-Dame. Une allocation sera prononcée par M. l'abbé Brangeon, sous-directeur des œuvres du Diocèse.

L'après-midi, une fête en plein air avec diverses attractions aura lieu dans le Parc Cassin. Les membres du Groupement comptent sur la générosité de leurs amis pour les aider au succès de cette fête. Dès maintenant, les lots ou dons seront reçus avec reconnaissance au siège de nos Syndicats.

La Fête du Travail

La messe à l'intention des membres vivants et défunts des S.P.F., annoncée pour le 26 mai est reportée au dimanche 16 juin. Elle sera dite à 11 h. 30, à l'église Notre-Dame. Une allocation sera prononcée par M. l'abbé Brangeon, sous-directeur des œuvres du Diocèse.

L'après-midi, une fête en plein air avec diverses attractions aura lieu dans le Parc Cassin. Les membres du Groupement comptent sur la générosité de leurs amis pour les aider au succès de cette fête. Dès maintenant, les lots ou dons seront reçus avec reconnaissance au siège de nos Syndicats.

Le Conseil Syndical.

La messe à l'intention des membres vivants et défunts des S.P.F., annoncée pour le 26 mai est reportée au dimanche 16 juin. Elle sera dite à 11 h. 30, à l'église Notre-Dame. Une allocation sera prononcée par M. l'abbé Brangeon, sous-directeur des œuvres du Diocèse.

L'après-midi, une fête en plein air avec diverses attractions aura lieu dans le Parc Cassin. Les membres du Groupement comptent sur la générosité de leurs amis pour les aider au succès de cette fête. Dès maintenant, les lots ou dons seront reçus avec reconnaissance au siège de nos Syndicats.

UNION LOCALE

La Fête du Travail

L'Union Locale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de Niort a célébré le dimanche 19 mai, la Fête du Travail.

Au cours d'une messe en musique, en l'Eglise Saint-André, M. le Chanoine Lefebvre, directeur des œuvres du diocèse, prit la parole :

Fête du Travail, l'union de ces deux mots, dit-il en substance, n'est-elle pas une gageure ? Fêter le Travail, ce joug pesant ? Telle peut être, en effet, l'opinion des païens, mais pour nous, chrétiens, le travail auquel notre Divin Maître Lui-même s'est soumis, est réhabilité, ennobli, divinisé.

A 20 h. 30, Salle Ozanam, une séance récréative fut donnée par les Jeunes du Syndicat.

Le programme comportait en premier lieu, une pièce sociale « La Trouée ». C'est une pièce tout à fait de circonstance, puisque l'action se déroule dans un syndicat chrétien, dont le président est l'animateur enthousiaste et dévoué. Ayant réussi à faire partager son bel idéal de travailleur chrétien à un groupe d'hommes jeunes et loyaux, il s'efforce alors de les former et de les pénétrer de cet idéal. S'épuisant et ruinant sa santé, il multiplie ses interventions en vue d'améliorer le sort des travailleurs et celui de leurs familles, entre en pourparlers avec les autres syndicats confédérés et unitaires, en vue d'une action professionnelle sur un terrain délimité, excluant toute arrière-pensée politique, mais il succombe sous le poids de la tâche qu'il s'est imposée.

Pendant le premier entr'acte, on donna lecture de la liste des lauréats des cours professionnels : Français. — 1^{er} prix : Odette Abril et Raymonde Chauvineau ; 2^{es} prix : Lucette Niel, Andrée Giraud et Jeanine Chauveau ; 3^{es} prix : Marie Rousseau, Jeanne Parthenay et Andrée Foucher ; 1^{er} accessit : Pierrette Blanchard ; 2^e Simone Ducroc ; 3^e Jeanne Foucher.

Comptabilité. — 1^{er} prix : Cécile Pré, Jeanine Chauveau et Jeanne Foucher ; 2^{es} prix : Raymonde Chauvineau ; 3^{es} prix : Simone Ducroc ; accessits : Roger Memain, Marcel Villedary.

Sténo-Dactylographie. — 1^{er} prix : Marie-Madeleine Pré ; 2^{es} prix : Henriette Giraud ; 3^{es} prix : Suzanne Jean et Marcel Villedary ; accessit : Madeleine Jarousseau.

Coupe. — 1^{er} prix : Louise Guittard ; 2^{es} prix : Yvonne Pied, Simone Garnier, Madeleine Garnier et Jeanne Foucher ; 3^{es} prix : Raymonde Chauvineau ; accessit : Elisabeth Dorgueil.

Au cours d'un second entr'acte, M. le Chanoine Lefebvre remercia les acteurs et félicita les syndiqués chrétiens de faire rentrer les principes de la morale catholique dans la profession.

« Il importe en effet, dit-il, de suivre les conseils des Papes, qui ne cessent de nous appeler à organiser la profession.

Devant ces découragements si formels de la hiérarchie, le devoir des catholiques est bien clair : il n'y a qu'à obéir et toutes les œuvres doivent leur donner et leur sympathie et leur collaboration effective ».

Le directeur des œuvres tint également à souligner que le syndicalisme chrétien ne cherche pas seulement à améliorer les salaires, mais aussi à procurer aux travailleurs le moyen de mieux remplir leur devoir professionnel.

UNION LOCALE

Accords professionnels

Dans le dernier semestre, notre Union Locale a conclu trois accords importants dont il convient de donner les grandes lignes :

1° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 18 décembre 1924 il a été conclu un accord avec le syndicat patronal des Commerçants détaillants (modes, habillement, nouveautés, bazars, etc...)

2° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 29 décembre 1923, il a été conclu avec le groupement patronal des Chapeliers, un accord prescrivant la fermeture le dimanche des chapelleries situées sur ce que nous appelons à Poitiers, le « Plateau ».

3° Le 17 mai 1935 : En application des deux lois ci-dessus citées, il a été conclu avec le syndicat patronal des marchands de chaussures détaillants, un accord ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de tous les magasins de chaussures, situés sur « Le Plateau ».

Chacun de ces accords prévoit et limite des jours de dérogation. Il y est également prescrit que les salaires seront doublés ces jours-là.

Cependant ces trois accords appellent de notre part quelques réflexions. Celle que tout le monde se fera, c'est qu'il est pénible de considérer comme repos compensateurs des jours qui sont déjà, de tradition, toujours fériés.

C'est à contre-cœur et en l'absence de tout texte légal à ce sujet que nous les avons acceptés. Nous estimons que la plus grosse lacune de la loi du 18 décembre dernier est de n'avoir pas fixé les jours qu'on pouvait considérer comme déjà fériés ; et qui de la sorte n'auraient pas servi de « compensation ».

En second lieu, nous avons déjà constaté des infractions, surtout pour la paie double des dimanches 31 mars et 19 mai. Avant fait preuve d'esprit d'accommodement pour la conclusion de ces accords ; nous en tolérerons d'autant moins que ceux-ci soient violés. Nous interviendrons donc, et ferons prendre les sanctions nécessaires si cela est utile.

R. M.

UNION LOCALE

Accords professionnels

Dans le dernier semestre, notre Union Locale a conclu trois accords importants dont il convient de donner les grandes lignes :

1° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 18 décembre 1924 il a été conclu un accord avec le syndicat patronal des Commerçants détaillants (modes, habillement, nouveautés, bazars, etc...)

2° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 29 décembre 1923, il a été conclu avec le groupement patronal des Chapeliers, un accord prescrivant la fermeture le dimanche des chapelleries situées sur ce que nous appelons à Poitiers, le « Plateau ».

3° Le 17 mai 1935 : En application des deux lois ci-dessus citées, il a été conclu avec le syndicat patronal des marchands de chaussures détaillants, un accord ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de tous les magasins de chaussures, situés sur « Le Plateau ».

Chacun de ces accords prévoit et limite des jours de dérogation. Il y est également prescrit que les salaires seront doublés ces jours-là.

Cependant ces trois accords appellent de notre part quelques réflexions. Celle que tout le monde se fera, c'est qu'il est pénible de considérer comme repos compensateurs des jours qui sont déjà, de tradition, toujours fériés.

C'est à contre-cœur et en l'absence de tout texte légal à ce sujet que nous les avons acceptés. Nous estimons que la plus grosse lacune de la loi du 18 décembre dernier est de n'avoir pas fixé les jours qu'on pouvait considérer comme déjà fériés ; et qui de la sorte n'auraient pas servi de « compensation ».

En second lieu, nous avons déjà constaté des infractions, surtout pour la paie double des dimanches 31 mars et 19 mai. Avant fait preuve d'esprit d'accommodement pour la conclusion de ces accords ; nous en tolérerons d'autant moins que ceux-ci soient violés. Nous interviendrons donc, et ferons prendre les sanctions nécessaires si cela est utile.

R. M.

UNION LOCALE

Accords professionnels

Dans le dernier semestre, notre Union Locale a conclu trois accords importants dont il convient de donner les grandes lignes :

1° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 18 décembre 1924 il a été conclu un accord avec le syndicat patronal des Commerçants détaillants (modes, habillement, nouveautés, bazars, etc...)

2° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 29 décembre 1923, il a été conclu avec le groupement patronal des Chapeliers, un accord prescrivant la fermeture le dimanche des chapelleries situées sur ce que nous appelons à Poitiers, le « Plateau ».

3° Le 17 mai 1935 : En application des deux lois ci-dessus citées, il a été conclu avec le syndicat patronal des marchands de chaussures détaillants, un accord ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de tous les magasins de chaussures, situés sur « Le Plateau ».

Chacun de ces accords prévoit et limite des jours de dérogation. Il y est également prescrit que les salaires seront doublés ces jours-là.

Cependant ces trois accords appellent de notre part quelques réflexions. Celle que tout le monde se fera, c'est qu'il est pénible de considérer comme repos compensateurs des jours qui sont déjà, de tradition, toujours fériés.

C'est à contre-cœur et en l'absence de tout texte légal à ce sujet que nous les avons acceptés. Nous estimons que la plus grosse lacune de la loi du 18 décembre dernier est de n'avoir pas fixé les jours qu'on pouvait considérer comme déjà fériés ; et qui de la sorte n'auraient pas servi de « compensation ».

En second lieu, nous avons déjà constaté des infractions, surtout pour la paie double des dimanches 31 mars et 19 mai. Avant fait preuve d'esprit d'accommodement pour la conclusion de ces accords ; nous en tolérerons d'autant moins que ceux-ci soient violés. Nous interviendrons donc, et ferons prendre les sanctions nécessaires si cela est utile.

R. M.

UNION LOCALE

Accords professionnels

Dans le dernier semestre, notre Union Locale a conclu trois accords importants dont il convient de donner les grandes lignes :

1° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 18 décembre 1924 il a été conclu un accord avec le syndicat patronal des Commerçants détaillants (modes, habillement, nouveautés, bazars, etc...)

2° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 29 décembre 1923, il a été conclu avec le groupement patronal des Chapeliers, un accord prescrivant la fermeture le dimanche des chapelleries situées sur ce que nous appelons à Poitiers, le « Plateau ».

3° Le 17 mai 1935 : En application des deux lois ci-dessus citées, il a été conclu avec le syndicat patronal des marchands de chaussures détaillants, un accord ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de tous les magasins de chaussures, situés sur « Le Plateau ».

Chacun de ces accords prévoit et limite des jours de dérogation. Il y est également prescrit que les salaires seront doublés ces jours-là.

Cependant ces trois accords appellent de notre part quelques réflexions. Celle que tout le monde se fera, c'est qu'il est pénible de considérer comme repos compensateurs des jours qui sont déjà, de tradition, toujours fériés.

C'est à contre-cœur et en l'absence de tout texte légal à ce sujet que nous les avons acceptés. Nous estimons que la plus grosse lacune de la loi du 18 décembre dernier est de n'avoir pas fixé les jours qu'on pouvait considérer comme déjà fériés ; et qui de la sorte n'auraient pas servi de « compensation ».

En second lieu, nous avons déjà constaté des infractions, surtout pour la paie double des dimanches 31 mars et 19 mai. Avant fait preuve d'esprit d'accommodement pour la conclusion de ces accords ; nous en tolérerons d'autant moins que ceux-ci soient violés. Nous interviendrons donc, et ferons prendre les sanctions nécessaires si cela est utile.

R. M.

UNION LOCALE

Accords professionnels

Dans le dernier semestre, notre Union Locale a conclu trois accords importants dont il convient de donner les grandes lignes :

1° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 18 décembre 1924 il a été conclu un accord avec le syndicat patronal des Commerçants détaillants (modes, habillement, nouveautés, bazars, etc...)

2° Le 26 mars 1935 : En application de la loi du 29 décembre 1923, il a été conclu avec le groupement patronal des Chapeliers, un accord prescrivant la fermeture le dimanche des chapelleries situées sur ce que nous appelons à Poitiers, le « Plateau ».

3° Le 17 mai 1935 : En application des deux lois ci-dessus citées, il a été conclu avec le syndicat patronal des marchands de chaussures détaillants, un accord ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de tous les magasins de chaussures, situés sur « Le Plateau ».

Chacun de ces accords prévoit et limite des jours de dérogation. Il y est également prescrit que les salaires seront doublés ces jours-là.

Cependant ces trois accords appellent de notre part quelques réflexions. Celle que tout le monde se fera, c'est qu'il est pénible de considérer comme repos compensateurs des jours qui sont déjà, de tradition, toujours fériés.

C'est à contre-cœur et en l'absence de tout texte légal à ce sujet que nous les avons acceptés. Nous estimons que la plus grosse lacune de la loi du 18 décembre dernier est de n'avoir pas fixé les jours qu'on pouvait considérer comme déjà fériés ; et qui de la sorte n'auraient pas servi de « compensation ».

En second lieu, nous avons déjà constaté des infractions, surtout pour la paie double des dimanches 31 mars et 19 mai. Avant fait preuve d'esprit d'accommodement pour la conclusion de ces accords ; nous en tolérerons d'autant moins que ceux-ci soient violés. Nous interviendrons donc, et ferons prendre les sanctions nécessaires si cela est utile.

R. M.

UNION LOCALE

Accords professionnels

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

GRAVURE
sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss^r d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Caucalt - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en email pour tous usages - Plaques fondues pour tableaux.
Remise 5 % aux Syndiqués.

Pour votre **CAFE**
servez-vous du
COF'S

Entreprise Générale de Menuiserie
Ancienne Maison JAHIER
COURAUD & C^{ie}, S^{ns}
29, rue de Savenay - NANTES
Façonnage mécanique, moulures en tous genres. Fabrique de meubles Conditions spéciales aux Syndiqués

TRANSPORTS
DROUIN FRERES
Services réguliers Voyageurs
Services Rapides et Groupages
Camionnages - Déménagements
20 ANNÉES D'EXPERIENCE

MACHINES A COUDRE ET CYCLES STELLA
Luxueux Solides - Bon marché
Garantis sur facture
Catalogues, renseignements, adresses des représentants et également
ATELIER DE REPARATION pour toutes marques de machines à coudre
FONTENEAU
21, Chaussée de la Madeleine, 21 NANTES
Succurs^{es} : ANGERS, St-NAZAIRE

STUDIO CADÉ-FOTOPHON
NANTES. - 8, Rue de la Barillerie
entièrement modernisé, est le plus réputé
MARIAGES SORTIES D'ÉGLISE, BANQUETS, etc...
Spécialité d'agrandissements et reproductions
Appareils et Produits Photographiques
de toutes les meilleures Marques
- TRAVAUX RAPIDES ET SOIGNÉS POUR AMATEURS

PLATRERIE - DECORATION
STAFF - FUMISTERIE
ANCELIN
ENTREPRENEUR
NANTES - 49, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117.49

BROUETTES EN TOUS GENRES
PETITS TOMBEREAUX
POUR ENTREPRENEURS
BALADEUSES ET BABROUETS
Victor BLANCHET
71, rue Edgar-Quinet
Atelier : place de la Moutonnerie
Spécialité de roues : ferrées et non ferrées
TOUTES REPARATIONS
Remise aux Syndiqués
Téléphone : 310-56

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
Téléphone : 130.53

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES
L. CHATELLIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCESSEUR
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125.13
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

LA CAPITALISATION
Entreprise régie par la loi du 19 Décembre 1907
Bons d'Epargne
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue J.-J. Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

RIPOCHE & C^{ie}
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 Agences et Bureaux en Bretagne
T^{me} opérat. de Banque et de Bourse

sères humaines, résoud les difficultés, prévient les conflits par des concessions réciproques.
La conscience professionnelle n'est pas seulement l'accomplissement matériel des occupations journalières ; nous devons y ajouter une notion supérieure, un idéal, qui commande tout le développement de notre activité.
Nous voyons avec notre conférence que nous souffririons moins de la crise actuelle si tous, patrons et ouvriers, producteurs, intermédiaires, s'étaient souvenus à temps qu'il y a un juste prix, comme il y a un juste salaire, qui lui aussi est un juste prix. Trop de gens ont oublié qu'à côté du bénéfice légitime il y a le bénéfice illégitime et que tout profit n'est pas juste, au sens fait qu'il est pratiquement réalisable.

CHATELLERAULT
UNION LOCALE
La Fête du Travail

Cette journée syndicale, organisée pour la première fois avec tant d'ampleur à Châtellerault, obtint un légitime succès et l'impression laissée, tant auprès des syndiqués que des nouveaux sympathisants, laisse prévoir une plus grande réussite encore pour l'année prochaine.
La journée a commencé par une Messe de Communion à l'église St-Jacques, dite par M. l'abbé Danais, M. l'Archiprêtre, lui-même, donna l'allocution très goûtée et tout à fait appropriée à nos doctrines syndicales et chrétiennes.
Par suite du passage des coureurs cyclistes de Bordeaux-Paris, la Séance d'Etudes à la salle Jeanne d'Arc débute avec un certain retard. M. Lebuffe remercie l'assistance et donne la parole à Mlle Jung, qui nous donne un excellent rapport : « Le rôle de la jeune fille dans la Vie Sociale ».
Les applaudissements qui saluèrent ses dernières paroles lui prouvent combien elle avait intéressé son auditoire. En la remerciant, au nom de tous, nous lui demandons de persévérer dans cette voie. Souhaitons de voir son exemple suivi par beaucoup de ses camarades.
Ensuite M. Courtois lut un rapport sur les « Assurances Sociales ». Il fit tout d'abord ressortir la pauvreté des secours apportés à la classe laborieuse avant 1928 ; puis il développa le mécanisme de la présente loi, surtout en ce qui concerne les assurés obligatoires, et termina en faisant ressortir l'action qu'ont toujours eue les militants catholiques en faveur du bien-être de l'ouvrier et la part active de la C. F. T. C. dans la solution apportée, c'est-à-dire la mise au point de la loi de 1928.
Ce rapport, comme le précédent, fut très chaleureusement applaudi et suivi d'un échange de vues animé et M. Lebuffe leva la séance pour donner rendez-vous aux gour-mets au Pavillon Bleu.
Ce déjeuner, parfaitement servi, fut présidé, comme toute fête d'ailleurs, par M. l'Archiprêtre, accompagné de MM. Pinour et Donais, conseillers-moraux de nos Syndicats. La plus franche gaieté et la plus parfaite camaraderie furent les réines de ces agapes et les absents eurent bien tort, car tout y fut parfait.
Pour clore, à 3 h. 30, à la salle Jeanne d'Arc, la séance publique débuta par une partie artistique féminine fort bien réussie, où nos charmantes syndiquées mirent en évidence des dispositions artistiques que personne n'ignore.
Puis M. Guillauneuf dans sa causerie : « Orientation Professionnelle », capta l'attention d'un auditoire qui n'eut qu'un regret, celui de voir venir trop vite la conclusion.
Et, pour terminer sur une impression gaie, nos deux bout-en-train Chauveau et Terrasson, clôturèrent cette excellente journée par des duos qui déclanchèrent une cascade de rire.
« A l'année prochaine... A l'année prochaine... »
Et l'on se sépara, le cœur en fête.

SYNDICATS FEMININS
La Fête du Travail

Elle a eu lieu le dimanche 19 mai. Depuis longtemps elle était annoncée. Depuis longtemps aussi on s'y préparait.
Un cordial merci à toutes les syndiquées, car toutes ont contribué de façon ou d'autre à la réussite de cette fête.
Un merci tout particulier à notre jeune conférencière, Mlle Jung, qui prit la parole au début de la journée pour nous tracer le rôle de la jeune fille dans la vie sociale, et nous montrer l'action qu'elle doit y exercer.
Celles qui ont eu le plaisir d'assister à toutes les réunions de la journée ne manqueront pas de dire à leurs camarades moins privilégiées combien cette journée fut toute de gaieté et de fraternité, et l'an prochain tous les membres de nos Syndicats seront présents.

Cercle d'Etudes

Retenez bien la date : mardi 2 juillet.
Le dernier fut fort intéressant ; le prochain le sera autant.

POUR TOUS VOS IMPRIMES
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

L'Organisation Corporative à la Semaine Sociale d'Angers
(22-28 JUILLET 1935)
(Suite de la 1^{re} page)

MERCREDI 24 JUILLET

6^e leçon : Eléments préexistants en France, à intégrer dans un plan corporatif.
Syndicats et institutions parasyndicales.
Organes volontaires de liaison économique.
Organes publics de liaison économique.
Les principes. 7^e leçon : Devoirs d'état et profession.
L'« état » d'après la doctrine catholique.
Nature du devoir d'état.
Comment la morale professionnelle, mise à la base de l'organisation corporative, écartera de celle-ci divers dangers qui la menacent.
8^e leçon : L'autorité dans la profession.
Ce qui constitue une profession organisée c'est l'existence d'une autorité qui discipline les activités individuelles au service du bien commun.
Le pouvoir corporatif serait l'autorité constituée dans la profession.
De quoi serait-il chargé ?
Nature de ses attributions d'ordre social et d'ordre économique.

JEUDI 25 JUILLET

9^e leçon : Les modes d'exercice de l'autorité dans la Corporation.
Comment cette autorité remplirait-elle ses fonctions et de quels pouvoirs disposerait-elle ?
Relations du pouvoir corporatif avec les entreprises particulières : relations avec l'Etat, applications particulières du pouvoir réglementaire de la corporation dans le domaine économique, la question des prix.
10^e leçon : Coup d'œil sur les idéologies régnantes en matière d'organisation corporative. Leurs principes directeurs. Leur faiblesse.
Comment l'institution corporative, par la liaison qu'elle opère entre l'individu et les collectivités plus vastes (Nation, Etat, Société des Etats), protège la personne et traduit ce qu'il y a de réel dans l'état d'interdépendance naturelle ou le fait de la division du travail place tous les hommes.
11^e leçon : Pourquoi le déploiement des libres activités syndicales est indispensable à l'évolution ordonnée du régime corporatif.
Interprétation de la maxime traditionnelle des catholiques sociaux : le syndicat libre dans la profession organisée.

VENDREDI 26 JUILLET

Les applications. — 12^e leçon : Structure de l'autorité corporative.
Utilisation des éléments de fait préexistants à intégrer dans cette structure.
Comment la corporation doit se faire à la fois par en haut et par en bas.
Par en haut, puisque, corps public, elle doit être reconnue comme telle par le pouvoir public suprême.
Par en bas, puisque des pouvoirs électifs doivent être, en vue de la constitution des organes corporatifs, confiés à des corps divers déjà existants, syndicats, organes volontaires de liaison économique, organes publics de liaison économique.

LES APPLICATIONS

Comment les agents des services publics, aux différents degrés, défendent-ils leurs intérêts corporatifs ?
Faut-il syndicaliser ou corporatiser les services publics eux-mêmes ?
14^e leçon : Organisation du régime corporatif dans l'Agriculture.
Comment les principes généraux sur l'utilisation à faire des éléments préexistants, en vue de l'organisation corporative, sont susceptibles de concrètes applications dans le domaine de l'Economie agricole.
15^e leçon : Organisation du régime corporatif dans les professions libérales.
Ces professions comportent maintes survivances corporatives.
Mouvements qui agitent et déforment plus ou moins ces professions malgré leur cadre corporatif.
16^e leçon : Les relations interprofessionnelles au sein de l'Economie nationale.
Les professions sont entre elles, dans une Economie d'échange, en état d'interdépendance.
D'où nécessité d'établir, au-dessus des corporations spécialisées (ou de catégories), des autorités interprofessionnelles sur le plan national et régional.
Comment concevoir la structure de tels organismes ?
17^e leçon : Intégration des organes corporatifs dans l'Etat.
Il ne saurait s'agir d'attribuer à la Corporation une fonction proprement politique. Mais l'Etat n'étant pas le pouvoir central seulement mais l'ensemble des activités organisées, qui trouvent dans le pouvoir suprême un coordinateur et un arbitre en dernier ressort, le problème de l'intégration des organes corporatifs dans l'Etat se pose.
Comment le résoudre ?
18^e leçon : Les organismes corporatifs sur le plan international.
Les éléments préexistants dont il a été fait état s'étendent, en fait, sur le plan international.
Comment les cadres des organes intransigeants, soit du syndicalisme, soit de liaison économique, soit d'organisation du travail, soit même des organes publics de liaison économique, doivent s'ajuster à l'évolution des régimes nationaux dans le sens de l'organisation corporative, et comment cette évolution appelle une morale économique internationale.

13^e leçon : Les fonctionnaires dans la Nation.

Comment les agents des services publics, aux différents degrés, défendent-ils leurs intérêts corporatifs ?
Faut-il syndicaliser ou corporatiser les services publics eux-mêmes ?
14^e leçon : Organisation du régime corporatif dans l'Agriculture.
Comment les principes généraux sur l'utilisation à faire des éléments préexistants, en vue de l'organisation corporative, sont susceptibles de concrètes applications dans le domaine de l'Economie agricole.
15^e leçon : Organisation du régime corporatif dans les professions libérales.
Ces professions comportent maintes survivances corporatives.
Mouvements qui agitent et déforment plus ou moins ces professions malgré leur cadre corporatif.
16^e leçon : Les relations interprofessionnelles au sein de l'Economie nationale.
Les professions sont entre elles, dans une Economie d'échange, en état d'interdépendance.
D'où nécessité d'établir, au-dessus des corporations spécialisées (ou de catégories), des autorités interprofessionnelles sur le plan national et régional.
Comment concevoir la structure de tels organismes ?
17^e leçon : Intégration des organes corporatifs dans l'Etat.
Il ne saurait s'agir d'attribuer à la Corporation une fonction proprement politique. Mais l'Etat n'étant pas le pouvoir central seulement mais l'ensemble des activités organisées, qui trouvent dans le pouvoir suprême un coordinateur et un arbitre en dernier ressort, le problème de l'intégration des organes corporatifs dans l'Etat se pose.
Comment le résoudre ?
18^e leçon : Les organismes corporatifs sur le plan international.
Les éléments préexistants dont il a été fait état s'étendent, en fait, sur le plan international.
Comment les cadres des organes intransigeants, soit du syndicalisme, soit de liaison économique, soit d'organisation du travail, soit même des organes publics de liaison économique, doivent s'ajuster à l'évolution des régimes nationaux dans le sens de l'organisation corporative, et comment cette évolution appelle une morale économique internationale.

BIBLIOGRAPHIE

Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8^e).
TOUT SE PAYE... par Pierre l'Ermite. — Beau volume 26x18, 128 pages, 43 gravures et une belle couverture illustrée en couleurs de Damblans. Prix : 5 francs ; port, 0 fr. 65. Relié, 9 francs ; port, 1 fr. 05.
LE DEMON MUET, par Y. Saint-Céré. — Roman « Bijou », 18x10, 238 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix : 3 francs ; port, 0 fr. 45. Relié, 5 fr. 50 ; port, 0 fr. 65.
LUCILE OU LE SILENCE DE L'AMOUR, par Jean de Belcayre et Angel-Flory. — Roman « Bijou », 18x10, 256 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix : 3 francs ; port, 0 fr. 45. Relié, 5 fr. 50 ; port, 0 fr. 65.
LA VENGEANCE DE MARISE, par A. Ceyrac. — roman « Bijou », 18x10, 208 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix : 3 francs ; port, 0 fr. 45. Relié, 5 fr. 50 ; port, 0 fr. 65.
CELUI QUI NOUS AIMA, par M. l'abbé A. Breton, du Clergé d'Orléans, missionnaire. — Beau volume in-12, format 19x12, 212 pages, beau papier, belle impression, une gravure hors texte de Serraz. Prix : 6 francs ; port, 0 fr. 65.

VOUS SEREZ BIEN SERVI...

Mercerie Moderne
LEDOUX-PAUTROT
1, rue de la Regratterie
POITIERS
ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

RÉAU
UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE. — ENTREE LIBRE

Une garantie : La Marque. Le premier des boulets anclés est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité !
LE BOULET BARRÉ AUX EXTRÉMITÉS
FABRICATION BLANZY-OUEST
CHARBONS SELECTIONNÉS
LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS
3, Place de la Petite-Hollande, 3. — NANTES
Tél. 122-40

LES MEUBLES ROBERT
7-14, Rue Copernic, 7-14. — NANTES
Notre CHAMBRE Réclame en 140 c/m
ARMOIRE
3 portes ouvrantes.
LIT DE MILIEU.
LISEUSE dessus marbre.
SOMMIER, MATELAS pure laine.
Traversin, deux Oreillers
Les 8 pièces 1.495
En ronce de noyer
à partir de 1.950
10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens
CATALOGUE SUR DEMANDE. — LIVRAISON FRANCO

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE
OBJETS D'ART
BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villès-Martin, S-NAZAIRE
Du Choix -- Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, rue du Palais, St-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX -- SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété
PAPETERIE. — MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

Pour tous vos ACHATS et VENTE
D'IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
adressez-vous au CABINET
R. HELOCO
5, rue du Dolmen et 23, rue de la Gare
à SAINT-NAZAIRE Tél. 4-64
Renseignements gratuits

pour vos dessins publicitaires / adressez-vous à
Charles Homuwalk
Affiche / dépliant / etc.....

FAITES VOS ACHATS A NANTES CHEZ DECRÉ